



MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N^o 31,
Loi modifiant diverses dispositions concernant
l'organisation des services policiers

soumis par

**L'ASSOCIATION DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE
SHERBROOKE**

au

ministre de la Sécurité publique
M. Robert Dutil

Décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	HISTORIQUE DU GROUPE D'INTERVENTION DE SHERBROOKE – VS – L'ÉVOLUTION ET LA TENDANCE DES SERVICES SPÉCIALISÉS AU QUÉBEC.....	5
III.	LA LOI DE 2001 CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS (PROJET DE LOI N° 19).....	7
IV.	LE COMITÉ D'HARMONISATION EN REGARD DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS CONTENUES À L'ANNEXE G.....	8
V.	RECONNAISSANCE DE NOTRE CAPACITÉ À ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES INTERVENTIONS AVEC PERSONNE BARRICADÉE SANS COUP DE FEU.....	9
VI.	DEMANDE DE DÉROGATION DE LA VILLE DE SHERBROOKE..._	10
VII.	COLLOQUE TENU LE 24 FÉVRIER 2009 À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC.....	11
VIII.	LE PARTAGE DES SERVICES DE SOUTIEN ET DES MESURES D'URGENCE.....	13
IX.	CONCLUSION.....	14

ANNEXES

- A) Note de service de l'inspecteur chef Jocelyn Latulippe adressée au directeur adjoint des services d'enquêtes criminelles à la Sûreté du Québec, M. Martin Prud'homme, le 8 février 2006
- B) Demande de dérogation adressée au ministre de la Sécurité publique par le maire de la Ville de Sherbrooke, M. Jean Perreault, le 4 février 2008
- C) Résolution du conseil de Ville de Sherbrooke du 17 décembre 2007
- D) Mémoire du Service de police de Sherbrooke, janvier 2008
- E) Lettre du ministère de la Sécurité publique du 4 novembre 2011, adressée au directeur général de la Ville de Sherbrooke, M. Claude Marcoux
- F) Articles de presse

I - INTRODUCTION

L'Association des policiers et policières de Sherbrooke remercie la Commission des institutions pour son invitation à commenter le projet de loi n° 31 touchant l'organisation policière.

Notre présentation abordera l'aspect des services spécialisés, et plus précisément les groupes d'intervention, le tout en relation avec les modifications du sixième alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* concernant le partage des services de soutien et des mesures d'urgence.

II – HISTORIQUE DU GROUPE D'INTERVENTION DE SHERBROOKE – VS – L'ÉVOLUTION ET LA TENDANCE DES SERVICES SPÉCIALISÉS AU QUÉBEC

En 2001, la Régie intermunicipale de police de la région sherbrookoise déposait un mémoire à la Commission des institutions afin de commenter le document ministériel sur l'organisation policière au Québec, *Vers une nouvelle carte policière*, de l'ancien ministre de la Sécurité publique, M. Serge Ménard.

Ce mémoire indiquait que le Service de police de Sherbrooke possédait déjà un groupe d'intervention tactique depuis 1991. La création de ce groupe avait été le fruit d'une profonde réflexion à la suite de plusieurs événements nécessitant des opérations policières à risque très élevé. L'objectif de la mise sur pied d'un tel groupe était de mieux protéger la population et les policiers avec une équipe spécialisée dont le mandat était d'obtenir la reddition sans violence des personnes responsables des incidents à risque élevé et d'endiguer et désamorcer les situations dangereuses en utilisant la force minimale et tous les moyens nécessaires pour assurer à la population un milieu de vie plus sécuritaire.

Le modèle mis en place à Sherbrooke s'est inspiré largement du modèle ontarien et, entre autres, de l'étude de la Commission de police de l'Ontario de 1989 concernant les escouades tactiques. L'étude démontrait qu'il y avait quinze groupes d'intervention à ce moment en Ontario. Elle recommandait que les services de police de plus de cent policiers puissent avoir leur propre unité d'intervention. La Commission recommandait aussi le déploiement de deux membres du groupe tactique en tout temps. Ces deux membres pouvaient ainsi répondre rapidement à un incident et, si la situation l'exigeait, faire appel au reste de l'équipe d'intervention.

Les statistiques compilées par la Régie et le Service de police depuis 1991 indiquaient que, depuis sa création, le groupe tactique avait été appelé à intervenir à 223 reprises dans des situations dangereuses, dont quatorze impliquaient des coups de feu. L'expérience démontrait hors de tout doute la nécessité de pouvoir compter sur un groupe tactique dans ce genre de situation.

Dans la très grande majorité des cas, des membres du groupe étaient déjà en devoir au moment des événements et donc en mesure de répondre immédiatement à ces situations. Le groupe d'intervention a aussi été appelé à travailler conjointement avec plusieurs sections spécialisées de différents corps policiers, et ce, dans des opérations policières importantes.

En conclusion, le mémoire de la Régie indiquait ceci :

« Actuellement, le niveau de service proposé dans le document ministériel fait en sorte que les événements tels que les prises d'otage ou les personnes barricadées utilisant une arme à feu deviennent une responsabilité de niveau IV, une responsabilité que nous assumons présentement. Nous croyons plutôt qu'il faut permettre à notre organisation de maintenir son groupe d'intervention dans sa forme actuelle. Nous croyons également au partenariat, à l'échange d'expertises entre les organisations policières, aux opérations conjointes. Notre modèle a fait ses preuves et nous pensons qu'il doit inciter à la réflexion en fonction des véritables enjeux. »

III – LA LOI DE 2001 CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES POLICIERS (PROJET DE LOI N° 19)

La loi adoptée en juin 2001 a déterminé que notre organisation de niveau 2 devait avoir un groupe d'intervention relativement à une personne barricadée ou lors d'une perquisition ou une arrestation à risque.

Cette responsabilité nous était accordée plus particulièrement en ce qui a trait aux interventions impliquant des personnes armées, barricadées, sans coup de feu et sans otage.

IV – LE COMITÉ D'HARMONISATION EN REGARD DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS CONTENUES À L'ANNEXE G

Dans les années qui ont suivi l'adoption du projet de loi n° 19, *Loi concernant l'organisation des services policiers*, il y a eu la création d'un comité d'harmonisation qui a amené des modifications à l'annexe G, et ainsi la notion de groupe d'intervention pour le niveau 2 a été abolie.

Les services de niveau 2 sont donc passés d'une responsabilité de groupe d'intervention à celle d'assurer le contrôle d'un périmètre lors d'une prise d'otage ou pour un tireur embusqué et nous avons continué à assumer les interventions dynamiques uniquement pour les risques faibles.

Cependant, notre service de police, de par son expertise développée au fil des années, a pu se prévaloir d'un statu quo concernant ses opérations en attendant que le Ministère se penche sur la question.

V – RECONNAISSANCE DE NOTRE CAPACITÉ À ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DES INTERVENTIONS AVEC PERSONNE BARRICADÉE SANS COUP DE FEU

Durant l'année 2006, nous avons été informés à l'effet que la Sûreté du Québec (SQ) reconnaissait pleinement notre capacité à gérer les interventions auprès de personnes barricadées sans coup de feu. Nous avons donc continué à assumer la responsabilité de tous ces cas.

Une copie de la note de service que l'inspecteur chef Jocelyn Latulippe adressait le 8 février 2006 au directeur adjoint des services d'enquêtes criminelles à la SQ, M. Martin Prud'homme, nous avait d'ailleurs été remise à l'époque pour confirmer cette situation. (Annexe A) M. Latulippe y soulignait :

« ... prenez avis que j'entérine votre proposition de permettre à la SM Sherbrooke, de niveau 2, d'assurer la gestion des cas d'intervention avec personnes barricadées, sans coup de feu. » Un peu plus loin il ajoutait : *« Finalement, nos spécialistes ont confirmé l'expertise des membres de ce service de police et l'efficacité de la structure qui est mise en place. »*

VI – DEMANDE DE DÉROGATION DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Le 4 février 2008, le maire de la Ville de Sherbrooke, M. Jean Perreault, adressait une demande de dérogation au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, afin de maintenir le groupe d'intervention de son service de police (Annexe B).

La lettre était accompagnée d'une résolution du conseil de Ville du 17 décembre 2007 demandant la dérogation (Annexe C).

En janvier 2008, le Service de police de Sherbrooke présentait un mémoire au ministère de la Sécurité publique intitulé « Le groupe d'intervention GI – Service de police de Sherbrooke », en appui à la demande de dérogation du conseil de Ville (Annexe D). Ce document se concluait ainsi :

« À titre de capitale régionale et des délais s'y rattachant dû à son éloignement des grands centres, le SPS mise fortement sur son autonomie et sa promptitude dans les interventions à risques élevés. Outre les avantages mentionnés reliés au maintien sous sa forme actuelle, son abolition occasionnerait un recul considérable en rapport avec sa stabilité opérationnelle acquise au fil des ans. Les pertes d'options opérationnelles, d'expertise et d'équipement spécialisés versus le plus gros chapitre des Hells Angels au Canada, de l'émergence des gangs de rue, d'une population totale d'environ 188 000 habitants à desservir (ville centre, étudiante) laisse perplexe quant à sa vulnérabilité dans l'attente et l'évaluation de situations à risques modérés et élevés. Notons qu'aucune poursuite civile, criminelle ou déontologique ne fut enregistrée suite à plus de 400 opérations et 15 ans d'expertise impliquant le GI du SPS.

« Plus que jamais nous croyons qu'au-delà des entraînements et des équipements, même les plus sophistiqués, il est fondamental d'acquiescer et de maintenir cette volonté inébranlable de résoudre pacifiquement les situations dans le respect de toutes les personnes impliquées. Seule l'imminence de vies en danger nous dictera d'utiliser la force nécessaire, orientée absolument vers l'utilisation d'une force minimale selon les circonstances.

« Les membres du groupe d'intervention et du groupe Filet II de notre service ont su le démontrer avec compétence depuis 15 ans au bénéfice de la sécurité des policiers et policières et des citoyennes et citoyens de notre communauté.

« Le GI du SPS ne cherche pas à se soustraire aux paramètres établis par la loi mais bien de palier au temps zéro pour lequel il doit faire face dans l'attente du soutien de la Sûreté du Québec. Ce faisant, nous demeurons habiles à procéder en action immédiate si la situation l'exige. »

VII – COLLOQUE TENU LE 24 FÉVRIER 2009 À L'ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Le 24 février 2009, le ministère de la Sécurité publique a tenu une journée d'information à l'École nationale de police du Québec afin de présenter le *Guide d'application du règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la SQ doivent fournir selon leur niveau de compétence*. La majorité des directions des services de police du Québec, ainsi que les organisations syndicales policières, étaient représentées.

À la suite d'une présentation faite par M. Gervais de la SQ relativement aux interventions à risque, le directeur du Service de police de Sherbrooke, M. Gaétan Labbé, a pris la parole pour indiquer que la Ville de Sherbrooke avait demandé une dérogation à la loi pour pouvoir maintenir son groupe d'intervention dans sa forme actuelle. Il a tenu à souligner que la collaboration avec la SQ était excellente et que le modèle de Sherbrooke était peut-être différent, mais qu'il n'y avait pas juste un chemin qui mène à Rome. Le directeur Labbé a alors adressé quatre questions au sous-ministre de l'époque, M. Robert Lafrenière, à savoir :

- Qui va décider de la demande de dérogation au Ministère?
- De qui sera composé le comité d'experts et aurons-nous la chance de nous présenter?
- Pourrons-nous être évalués en faisant la preuve de notre compétence, et si oui quand?
- Est-ce la SQ qui nous évaluera?

En réponse, M. Lafrenière a indiqué qu'un comité serait mis sur pied avec les experts nécessaires pour l'évaluation et qu'un comité d'harmonisation était déjà en place pour standardiser les méthodes, la formation et les formulaires des différents groupes d'intervention.

Au cours des deux ans et demi qui ont suivi, aucune information n'a été transmise par le ministère de la Sécurité publique, que ce soit à notre association ou à la direction du Service de police, et ce, jusqu'au 4 novembre 2011, date à laquelle le Ministère nous a avisés par lettre que la demande de dérogation était refusée (Annexe E).

Bien que le ministère de la Sécurité publique ait décidé de surseoir à sa décision jusqu'à une évaluation en 2012, nous nous questionnons véritablement sur la façon dont la demande de dérogation de la Ville de Sherbrooke a été traitée au Ministère.

VIII – LE PARTAGE DES SERVICES DE SOUTIEN ET DES MESURES D'URGENCE

Le projet de loi actuel élargit les ententes pouvant intervenir entre les municipalités et la SQ en visant également les services de soutien et les mesures d'urgence.

Pour notre association, il ne fait aucun doute que la tendance observée au cours des dernières décennies en matière d'organisation policière vise la concertation de tous les corps policiers, l'échange d'expertise et l'intensification du partenariat entre les corps policiers municipaux et la SQ.

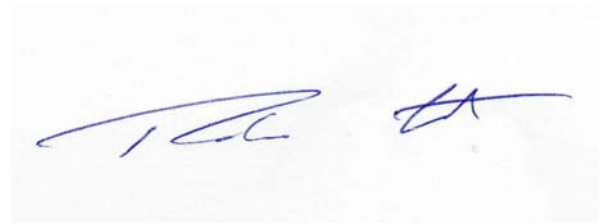
La loi actuelle ne permet qu'un partage à sens unique, c'est-à-dire uniquement le partage des responsabilités des corps policiers municipaux par la SQ et non l'inverse.

Sous le couvert de la nécessité d'harmoniser les pratiques policières semble se cacher une forte résistance de la SQ à tout modèle qui se veut différent. Nous croyons que le temps est venu de permettre à notre groupe d'intervention de jouer un véritable rôle de partenaire avec la SQ. Ainsi à notre avis, notre groupe tactique, reconnu pour son expertise, devrait être appelé à intervenir à titre de premier intervenant sur l'ensemble du territoire de la région métropolitaine (RMR) de Sherbrooke et sur le territoire couvert par la Régie de police de Memphrémagog puisqu'il est contigu au nôtre. De cette façon, nous pourrions mettre en place, dans un délai nettement plus court, une équipe spécialisée pour ce genre d'événement, en attendant l'arrivée de nos confrères de la SQ.

IX - CONCLUSION

Nous souhaitons non seulement la reconnaissance de l'expertise et de la capacité d'intervention de notre équipe, mais nous croyons être un atout important pour assurer une meilleure pratique policière pour l'ensemble de la région de Sherbrooke puisque notre délai d'intervention est nettement plus rapide.

Notre demande vise essentiellement à améliorer la protection des citoyens et citoyennes de toute la région en travaillant en complémentarité et en soutien avec nos confrères de la SQ. Il serait regrettable de continuer à accepter des délais d'intervention de quelques heures alors que nous avons la capacité d'intervenir en termes de minutes, des minutes qui peuvent parfois faire la différence.

A photograph of a handwritten signature in blue ink on a white background. The signature is stylized and appears to read 'R. Côté'.

Robin Côté, président

Association des policiers et policières de Sherbrooke



NOTE DE SERVICE

CI - 007MA
C.P. - P.L. 31
Organisation des
services policiers

Date : le 8 février 2006

Votre dossier :
Notre dossier :

Destinataire :

INSPECTEUR MARTIN PRUD'HOMME
Directeur adjoint
Direction des services d'enquêtes criminelles
C. R. 7535

Expéditeur :

I/C JOCELYN LATULIPPE
Directeur
Direction des services d'enquêtes criminelles
C. R. 7535

Objet :

**Niveau de responsabilité en matière d'interventions
auprès de personnes barricadées, sans coup de feu, pour la SM Sherbrooke**

Monsieur,

À la suite de votre proposition du 2 février dernier et suivant votre rencontre avec les intervenants, prenez avis que j'entérine votre proposition de permettre à la SM Sherbrooke, de niveau 2, d'assurer la gestion des cas d'intervention avec personnes barricadées, sans coup de feu. Le tout a été décidé en considérant l'attente actuelle de la mise en place des mesures de la nouvelle annexe G qui portera cette responsabilité au niveau 3 et considérant la position du directeur Gaétan Labbé qui est présentement en attente d'une décision de son Conseil de ville qui lui permettrait de solliciter le MSP et d'officialiser cette prise de responsabilité. Finalement, nos spécialistes ont confirmé l'expertise des membres de ce service de police et l'efficacité de la structure qui est mise en place.

Cette décision s'inscrit également dans un contexte de partenariat solide qui mènera entre autres à des changements de commandement efficaces lors de situations qui appelleront des changements de niveaux lors d'interventions avec des cas de personnes barricadées, avec coups de feu.

Je vous rappelle que le processus de veille devra tout de même rester actif pour les cas sans coup de feu et qu'un officier du Service des enquêtes sur les crimes contre la personne devra maintenir le lien avec les officiers de la SM Sherbrooke afin de préparer un éventuel changement de niveaux de services policiers.

Je vous confie donc la responsabilité d'organiser les arrimages nécessaires d'ici la mise en vigueur des mesures de la nouvelle annexe G après laquelle nous réévaluerons cette position selon les réalités qui prévaudront. Je vous prierais enfin d'aviser les services spécialisés et les responsables de la SM Sherbrooke de la teneur de cette présente.


Jocelyn Latulippe, inspecteur-chef
Directeur

c. c. Monsieur Steven Chabot, directeur général adjoint
Inspecteur-chef Donald Gingras
Inspecteur-chef Louis Raïche



CABINET DE LA MAIRIE

SHERBROOKE (Québec)

Le 4 février 2008

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
Ministère de la Justice
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^{ème} étage
QUÉBEC (Québec) G1V 2L2

**Objet : Demande de dérogation au ministère de la Sécurité publique afin de maintenir
le groupe d'intervention du Service de police de Sherbrooke**

Monsieur le Ministre,

Nous désirons, par la présente, vous faire part de notre vif intérêt à maintenir à Sherbrooke notre groupe d'intervention et pour ce faire, d'obtenir de votre part, la dérogation nécessaire prévue à la loi.

Depuis déjà quelques années, le ministère de la Sécurité publique procède à une réforme sur l'organisation policière. Cette réforme modifiera de façon importante en 2008, les responsabilités de certaines organisations policières au Québec. Pour notre Service de police, cette modification à la loi pourrait avoir une répercussion fort importante sur nos opérations, à savoir le démantèlement de notre groupe d'intervention.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, ma grande préoccupation et celle du conseil municipal face à une telle éventualité. Une situation qui forcerait nos policiers à faire appel à leurs collègues de la Sûreté du Québec en situation de risques modérés et élevés et ce, à plus d'une trentaine de reprises par année.

La Ville de Sherbrooke ainsi que son Service de police ne doutent aucunement de l'expertise des agents de la Sûreté du Québec en semblable matière, toutefois notre positionnement géographique nous laisse croire à une intervention beaucoup plus longue des policiers provinciaux, sachant que leurs groupes GTI sont situés à Québec et à Montréal.

... 2

Le désir du conseil municipal est de maintenir son groupe d'intervention sous sa forme actuelle. Sherbrooke étant une capitale régionale avec une population de 150 000 habitants et la présence de plus de 40 000 étudiants en période de pointe, le conseil municipal et le Service de police de Sherbrooke misent fortement sur son autonomie et sa promptitude face à ce type d'intervention. La dérogation demandée n'a pas pour objectif de nous soustraire au paramètre de la loi, mais plutôt de pallier le temps d'attente nécessaire à l'intervention d'organisation extérieure.

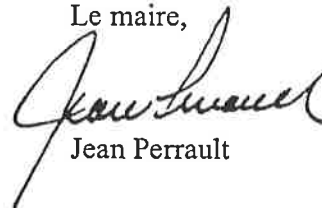
Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, outre notre document de présentation, copie de la résolution du conseil municipal statuant sur la demande de dérogation et faisant état des nombreux avantages reliés à la présence du groupe d'intervention au sein de notre force policière. Qu'il me soit simplement permis de vous souligner que la Ville de Sherbrooke tient résolument au maintien de ce corps d'élite, en raison de la sécurité accrue qu'il procure à notre population, eu égard aux coûts fort raisonnables engagés par les contribuables que nous représentons.

Je vous demande donc officiellement une dérogation à la loi afin de maintenir, sous sa forme actuelle, le groupe d'intervention qui dessert fort adéquatement la population de notre territoire depuis 1991.

Le directeur du Service de police de Sherbrooke, M. Gaétan Labbé, sera le répondant pour la Ville, ainsi celui-ci demeurera disponible afin de répondre à l'ensemble de vos interrogations dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération:

Le maire,



Jean Perrault

- p.j. Document de présentation du GI Sherbrooke
Résolution officielle du conseil municipal
- c.c. M. Jean Charest, premier ministre du Québec
Mme Carole Michel, directrice MSP
M. Serge Paquin, conseiller municipal et président du comité de Sécurité publique
Mme Sylvie Lapointe, direction générale
M. Claude Marcoux, direction générale adjointe
M. Gaétan Labbé, directeur Service de police
M. Constant Robidas, directeur adjoint Service de police
M. Robert Pednault, inspecteur Service de police

GL/al



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHERBROOKE

EXTRAIT DES PROCÈS - VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 17 décembre 2007, présidée par le président du conseil, Bernard F. Tanguay, à laquelle assistaient son honneur le maire Jean Perrault, les conseillères Nicole Bergeron, Mariette Fugère, les conseillers Roger Labrecque, Francis Gagnon, Louida Brochu, Douglas MacAulay, Serge Paquin, Robert Y. Pouliot, Jean-François Rouleau, la conseillère Diane Délisle, les conseillers Bernard Sévigny, Serge Forest, Julien Lachance, Jacques Testulat, la conseillère Chantal L'Espérance, le conseiller Marc Denault et la conseillère Dany Lachance.

RÉSOLUTION C.M. 2007-4590-00

Demande de dérogation au ministère de la Sécurité publique afin de maintenir le Groupe d'intervention du Service de police de Sherbrooke sous sa forme actuelle

- CONSIDÉRANT la modification de la *Loi sur la police* à court terme;
- CONSIDÉRANT les mauvaises expériences vécues à Sherbrooke avant la mise en place du G.I.;
- CONSIDÉRANT les désavantages liés au démantèlement du groupe d'intervention pour les opérations à risques modérés et/ou élevés;
- CONSIDÉRANT l'éloignement des escouades spécialisées de la Sûreté du Québec et l'augmentation inévitable des délais d'intervention dans des situations dramatiques;
- CONSIDÉRANT l'équipement de pointe dont nous disposons présentement pour cette unité;
- CONSIDÉRANT l'émulation au sein des troupes policières, générée par une présence du groupe d'intervention;
- CONSIDÉRANT la qualité et l'utilité des services rendus à la population de Sherbrooke et l'expertise acquise par le groupe d'intervention depuis quinze ans;
- CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité de la population et de nos policiers dans le cadre de leur travail, reliée à la présence du groupe d'intervention;
- CONSIDÉRANT la valeur ajoutée liée au transfert d'expertise des membres du groupe d'intervention vers l'ensemble des policiers du Service de police;
- CONSIDÉRANT les coûts raisonnables eu égard aux bénéfices;
- Il est PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAQUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GAGNON

De demander au ministère de la Sécurité publique, comme le prévoit la loi, une dérogation afin de maintenir sous sa forme actuelle le groupe d'intervention présent sur son territoire depuis 1991.

- ADOPTÉ -

« Je, soussignée, Isabelle Sauvé, greffière de la Ville de Sherbrooke, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai. »

La greffière de la Ville,

M^e Isabelle Sauvé



LE GROUPE D'INTERVENTION G.I.

SERVICE DE POLICE DE SHERBROOKE

Document de présentation au

Ministère de la Sécurité publique

Demande de dérogation
à la *Loi sur la police*

Janvier 2008

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. HISTORIQUE	3
2.1 LA MISSION DU G.I. – SPS	4
2.2 STRUCTURE PARTICULIÈRE	4
2.3 LA SÉLECTION DE SES MEMBRES.....	5
2.4 LES DESCRIPTIONS DES TÂCHES	5
3. LA FORMATION	6
3.1 LA VISION	6
3.2 DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES (SPHÈRES D'ACTIVITÉS)	6
3.2.1 <i>Formation tactique et technique</i>	7
3.2.2 <i>Formation (aspect psychologique)</i>	7
3.2.3 <i>Formation de base et maintien des compétences</i>	7
3.2.4 <i>Formation continue</i>	11
3.2.5 <i>Un leadership opérationnel</i>	12
4. LES ÉQUIPES FILET II	13
4.1 LA STRUCTURE FILET II.....	13
4.2 LES COMMANDANTS GTI	13
4.3 L'UNITÉ DES NÉGOCIATEURS	13
4.4 LES ENQUÊTEURS AUX RENSEIGNEMENTS CRIMINELS, LE RELATIONNISTE ET LES OFFICIERS PATROUILLEURS IMPLIQUÉS LORS D'UNE INTERVENTION	13
4.5 LE GROUPE D'INTERVENTION.....	13
4.6 LES TIREURS DE PRÉCISION SUR PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ.....	13
5. LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS	14
6. MAINTIEN DU G.I.	14
6.1 UN AVANTAGE POUR LA POPULATION SHERBROOKOISE	14
6.2 UN AVANTAGE POUR LES POLICIERS ET POLICIÈRES DE SHERBROOKE	15
6.3 DES AVANTAGES OPÉRATIONNELS	15
6.4 LA GESTION D'UN RISQUE POUR LA VILLE	15
6.5 LES APPRÉHENSIONS DU SERVICE DE POLICE	15
6.5.1 <i>La disponibilité du G.I pour des opérations courantes</i>	15
6.5.2 <i>Temps d'opération moyen</i>	15
7. CONCLUSION	17
ANNEXE 1	19
ANNEXE 2	23
ANNEXE 3	31
ANNEXE 4	32

1. PRÉAMBULE

Depuis 2002, le ministère de la Sécurité publique procède à une réforme sur l'organisation policière, ce qui entraîne certaines restrictions dans la desserte de plusieurs services au sein des différents corps policiers municipaux. Pour le Service de police de Sherbrooke, le groupe d'intervention (G.I.), sous sa forme actuelle, est directement visé par cette réforme.

Avec une population de 148 000 habitants plus approximativement 40 000 étudiants pour un total d'environ 188 000 habitants, la Ville de Sherbrooke est la plus grosse ville de la région administrative 05 (Estrie) et à ce titre, elle agit également comme capitale régionale. Selon la réforme proposée par le Ministère, elle est classée «niveau 2». En fonction de ce classement et en application de l'annexe G de la *Loi de police*, la Ville de Sherbrooke ne peut pas maintenir le groupe d'intervention dans sa forme actuelle. Seul un groupe de capacité d'endigement est autorisé selon le comité d'harmonisation chargé de faire l'étude, entre autres, de l'article 70 dudit annexe G. Une demande de dérogation est donc nécessaire pour permettre à la Ville de Sherbrooke de maintenir le même niveau de qualité de services offert aux citoyens et citoyennes de la Ville depuis plus de 15 ans.

Le présent document fait donc état d'une analyse stratégique des options et des orientations que la Ville de Sherbrooke et son Service de police doivent retenir à cet égard.

En référence à sa culture et sa capacité organisationnelle, le Service de police de Sherbrooke (SPS) a rédigé, comme première étape, un document destiné à clarifier ses options et recommandations au Comité de sécurité publique (CSP). L'orientation retenue par la direction du SPS et par le CSP visait à recommander à la Ville de Sherbrooke de confirmer son intention de maintenir son G.I. et, par conséquent, de demander au ministère de la Sécurité publique une dérogation à la Loi. La direction du SPS recommandait aussi à la Ville, l'autorisation de poursuivre ses activités normales liées à la gestion du G.I. (processus de recrutement et formation).

Par sa résolution numéro C.M. 2007-4590-00, le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke a entériné, le 17 décembre 2007, cette recommandation et souhaite formuler au Ministère son intention de maintenir le G.I. dans sa forme actuelle. Entre autres, la décision du conseil fut basée sur les considérations suivantes qui expriment succinctement les préoccupations de la ville face à un éventuel démantèlement de son G.I. :

- Considérant** les mauvaises expériences vécues à Sherbrooke avant la mise en place du groupe d'intervention;
- Considérant** les désavantages liés au démantèlement du groupe d'intervention pour les opérations à risques modérés ou élevés;
- Considérant** l'éloignement des escouades spécialisées de la Sûreté du Québec et l'augmentation inévitable des délais d'intervention dans des situations dramatiques;
- Considérant** l'augmentation des crimes avec violence;
- Considérant** l'équipement de pointe dont nous disposons pour cette unité;
- Considérant** l'émulation au sein des troupes policières, générée par la présence du groupe d'intervention;
- Considérant** la qualité et l'utilité des services rendus à la population de Sherbrooke et l'expertise acquise par le groupe d'intervention depuis quinze ans;

- Considérant** l'amélioration de la sécurité de la population et de nos policiers dans le cadre de leur travail, reliée à la présence d'un groupe d'intervention;
- Considérant** la valeur ajoutée liée au transfert d'expertise des membres du Groupe d'intervention vers l'ensemble des policiers du Service de police.
- Considérant** les coûts raisonnables eu égard aux bénéfices;

Enfin, le groupe d'intervention actuel est intervenu dans plus de 421 événements à risques élevés et affiche un taux de résolution enviable de 100%. Aucune perte de vie ou d'incident malheureux n'est répertoriée via l'utilisation de la force minimale et la promptitude de ses interventions a habitué la population sherbrookoise à un travail professionnel et engagé (*voir les statistiques de l'annexe 1*).

Ce document dresse donc un portrait du Groupe d'intervention de la police de Sherbrooke ; un G.I. de niveau IV habité par une philosophie de groupe et encadré par des valeurs et des principes bien établis.

2. HISTORIQUE

Dans le contexte de l'époque et compte tenu de certains éléments déclencheurs qui ont favorisé une prise de conscience pour le Service de police de Sherbrooke (l'affaire du Motel Le Châtillon à Rock Forest et la fusillade du Motel La Réserve). Suite à ces événements, un projet de création d'un groupe d'intervention adapté à notre réalité a été présenté en 1989 à l'État-major du Service de police.

En 1991, le groupe a été fondé. Une sélection rigoureuse en partenariat avec le G.I. du SPCUM (Montréal) et les forces armées Canadienne (FAC). Une formation ardue et des équipements spécialisés sont alors réunis afin de supporter les opérations à hauts risques et ainsi bonifier les chances de succès de ce genre d'intervention, apportant du même fait, un service et une sécurité accrue aux citoyens et aux policiers de Sherbrooke. Suite à sa formation en 1991-1992, ce groupe n'a jamais cessé d'évoluer et son maintien a été entériné à maintes reprises par le Conseil de ville et la direction du Service de police.

En 1991, nous nous sommes basés, entre autres, sur l'étude de la Commission de police de l'Ontario effectuée en 1989, à propos des escouades tactiques.

La Commission recommandait aussi le déploiement de deux membres du groupe tactique en tout temps. Ces deux membres pouvaient ainsi répondre rapidement à un incident et si la situation l'exigeait, faire appel au reste de l'équipe d'intervention. Ce type de réponse graduelle devait être approprié pour toutes les grandes municipalités.

Voici un extrait de cette étude :

« ...de décider que le policier de service devrait être appelé à résoudre ces types d'incidents serait à notre avis exposer le public et la police à des risques inutiles. Le policier de service n'a pas la formation lui permettant de répondre à de telles situations.

Des équipes ayant reçu la formation spécialisée nécessaire devraient être en place pour répondre à des situations dangereuses et aider à sauver des vies. »¹

La Commission indiquait aussi qu'il n'était pas approprié de dissoudre les groupes d'intervention locaux, bien au contraire, il fallait accentuer les équipements et la formation.

C'est donc ce genre de modèle que nous avons décidé de mettre en place. Il a été convenu de créer un groupe d'intervention en 1991, d'établir un calendrier de formation très rigoureux et de maintenir ces policiers sur les équipes de travail afin de pouvoir avoir en tout temps des policiers spécialisés en mesure de répondre plus efficacement à ce genre d'intervention, et ce, dès les premiers instants.

2.1 LA MISSION DU G.I. – SPS

La mission du G.I. est définie comme suit;

Priorisant la négociation, obtenir la reddition sans violence des personnes responsables des incidents à risques élevés. Se servir de nos aptitudes à endiguer et à désamorcer des situations dangereuses en utilisant la force minimale et tous les moyens nécessaires pour protéger la vie humaine et ce, de façon la plus sécuritaire possible.

2.2 STRUCTURE PARTICULIÈRE

Le modèle choisi;

- ◆ Treize membres comprenant un commandant et deux sergents.
- ◆ Ces membres, en dehors de leur entraînement et de leurs interventions, effectuent leurs patrouilles normales;
- ◆ Ils sont répartis sur les différentes équipes de patrouille : 2 membres au minimum par équipe de patrouilleurs (5 équipes);
- ◆ Ce modèle a l'avantage de nous permettre d'avoir deux membres du G.I. qui sont déjà prêts à intervenir à l'intérieur de 10 minutes pendant que le groupe se forme.

Notre groupe d'intervention est doté d'une structure particulière comparativement aux autres groupes d'intervention. Chaque membre, en dehors des entraînements et des interventions du groupe, vaque à ses occupations. Leur répartition permet de maintenir un contact continu avec la réalité quotidienne des policiers.

Cette structure a l'avantage de nous permettre d'avoir deux de ses membres déjà prêts à intervenir en moins de dix minutes pendant que le reste du groupe se forme. Nous croyons également qu'elle permet d'enrichir la qualité des interventions des patrouilleurs au contact de ces policiers spécialisés.

La présence des membres du G.I. augmente l'expertise dans les premières heures lors d'interventions à risques élevés. D'autres risques sont prévisibles, comme les risques d'erreurs dues à des ressources insuffisantes, l'action immédiate obligatoire sans formation et de façon beaucoup moins encadrée (en prenant pour acquis que les deux policiers G.I. par équipe ne s'entraînent plus). Face à cette éventuelle vulnérabilité, une insécurité s'installerait et provoquerait des hésitations où certaines opportunités

¹ Revue des escouades d'intervention tactique 1989, Commission de police de l'Ontario

d'intervention seraient négligées, laissant place à des erreurs mettant en danger les citoyens et nos policiers.

De plus, nous devons mentionner que c'est grâce à ce groupe, novateur à ses débuts, que notre Service de police a toujours été proactif dans les interventions à risques élevés. Nous avons une longueur d'avance dans la formation des interventionnistes de premier niveau (formation dispensée par les membres du groupe à tous les patrouilleurs.)

2.3 LA SÉLECTION DE SES MEMBRES

Les membres du G.I. sont sélectionnés selon un processus bien défini et rigoureux visant à identifier des profils capables d'intervenir dans des situations de crises nécessitant une maîtrise de soi où le niveau de stress est très élevé.

Cinq processus de sélection ont été faits en 15 ans. Ces processus avaient pour but de remplacer 9 membres. Trois membres font partie de l'équipe depuis le début, ce qui contribue grandement à maintenir la mémoire collective lors des sélections, des opérations et des formations.

Avec l'arrivée d'une centaine de jeunes policiers au cours des dernières années, nous ne craignons pas l'absence de relève pour le groupe. Celui-ci représente aussi un facteur d'attraction lors du recrutement des policiers.

Le processus de sélection, qui s'étale sur dix jours, comporte les étapes suivantes :

1. Lettre du candidat énonçant ses motivations, curriculum vitae et certificat médical;
2. Étude du dossier interne du candidat;
3. Test de condition physique administré par l'Université de Sherbrooke (étape éliminatoire);
4. Test psychométrique (simulation, jeux de rôle, etc.)
5. Entrevue avec expert externe;
6. Camps de sélection à la base militaire de Val Cartier (simulation, jeux de rôles). Il s'agit d'une semaine où les candidats sont évalués physiquement et mentalement. Cette semaine revêt également un aspect formateur, ce qui fait en sorte que même si le candidat n'est pas retenu, il en retire une excellente expérience qu'il peut appliquer à son travail régulier. L'évaluation des candidats est assurée par le commandant et des soutiens externes tels que la GRC, la SQ et autres experts, ce qui assure une transparence et l'équité requise pour une crédibilité accrue dans le choix de ses membres.

Les sélections sont basées exclusivement sur la compétence. La séniorité ne s'appliquera qu'avec l'éventualité où deux candidats terminaient au même niveau. La date d'embauche serait alors prise en considération.

2.4 LES DESCRIPTIONS DES TÂCHES

En lien avec les chefs d'équipe, l'agent d'intervention s'engage de façon optimale vers la réalisation de l'équipe dans un esprit de réussite.

Devant la réalité d'une situation à risque élevé, il devra utiliser les techniques spécialisées, développées par le groupe d'intervention, afin d'obtenir la reddition sans violence des personnes responsables de tels incidents. Tout en employant la force de façon minimale afin de protéger la vie humaine et en priorisant la négociation (voir annexe 2).

3. LA FORMATION

3.1 LA VISION

Dans un premier temps une vision est enseignée aux recrues du G.I. – SPS

- ◆ Avoir du leadership par l'exemple, l'expertise et l'adaptation;
- ◆ Créer et maintenir une synergie d'équipe;
- ◆ Responsabiliser, impliquer, favoriser l'engagement et la créativité;
- ◆ Valoriser les actions, les projets, les gens;
- ◆ Prioriser le développement des membres de l'équipe et maintenir un programme de formation rigoureux et continu;
- ◆ Maintenir un processus de rétroaction complète après chaque intervention;
- ◆ Rechercher constamment la meilleure expertise dans le domaine (savoir penser, savoir agir et savoir devenir);
- ◆ Ouvrir vers l'extérieur et favoriser le partenariat et la formation conjointe entre G.I.
- ◆ Afin d'augmenter la qualité de leurs interventions quotidiennes, offrir une formation soutenue aux patrouilleurs et des enquêteurs.

3.2 DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES (SPHÈRES D'ACTIVITÉS)

Muni de 12 membres actifs plus un commandant, le G.I. de Sherbrooke assure à son organisation un maintien des compétences rigoureuses sous différentes sphères d'activités :

- ◆ Interventions, arrestations et perquisitions à risques élevés;
- ◆ Tir de précision sur périmètre éloigné (reconnaissance, camouflage et support aux équipes d'assaut);
- ◆ Action immédiate;
- ◆ Déploiement rapide;
- ◆ Interception de véhicules à risques élevés (high jack);
- ◆ Récupération de blessés;
- ◆ Récupération d'otages (HRA);
- ◆ Reconnaissance en milieu hostile;
- ◆ Escalade et rappel (cordée);
- ◆ Protection rapprochée;
- ◆ Pistage;
- ◆ Filature;
- ◆ Soutien au groupe de contrôle de foule comme préposé aux irritants chimiques (PIC) et comme équipe d'arrestation mobile;
- ◆ Soutien au groupe de recherche et sauvetage.

3.2.1 Formation tactique et technique

Pour une réponse adéquate aux interventions, arrestations et perquisitions à risques élevés, notre organisation prévoit une formation technique et tactique dans les domaines suivants;

- ◆ Reconnaissance et prise de périmètre;
- ◆ Déplacements tactiques;
- ◆ Entrées (dynamique, progressive, limitée)
- ◆ Utilisation des irritants chimiques;
- ◆ Armes intermédiaires (ex. armes blanches)
- ◆ Rappel et corde;
- ◆ Déploiement rapide;
- ◆ Récupération des blessés;
- ◆ Interception V.A. ou d'individu à risque élevé;
- ◆ Continuum de l'emploi de la force;
- ◆ Politiques et procédures G.I. et Filet II;
- ◆ Rôles dans l'équipe;
- ◆ Contrôle des sujets;
- ◆ Nomenclature des armes et tir;
- ◆ Négociation;
- ◆ Mises en situation avec le groupe Filet II;
- ◆ Protection rapprochée;
- ◆ Techniques d'auto défense et d'emploi de la force;
- ◆ Contrôle d'un sujet avec arme blanche;
- ◆ Entraînement physique et course à obstacles;

La formation de base est d'une durée de cinq semaines et la formation continue est d'un minimum de 32 jours annuellement. Suite à la formation de base, le nouveau membre est parrainé pour une période d'un an. Il peut assister aux interventions comme observateur ou comme cinquième ou sixième intervenant dans l'équipe.

3.2.2 Formation (aspect psychologique)

Pour un membre, faire partie du GI lui permet d'acquérir ou de consolider les qualités suivantes :

- ◆ Création et consolidation d'équipe;
- ◆ Connaissance de soi;
- ◆ Donner et recevoir du feed-back;
- ◆ Gestion des émotions;
- ◆ Gestion du stress;
- ◆ Préparation mentale;
- ◆ Stress post-traumatique.

3.2.3 Formation de base et maintien des compétences

Au fil des années, le GI a su établir un réseau de formation et d'échanges avec plusieurs partenaires, dont la SQ, la GRC, la FAC, le SPVM, la police de Toronto, d'Ottawa et de Québec. Plusieurs formations et sélections conjointes ont eu lieu,

ce qui démontre l'ouverture vers les autres organisations et rend la formation crédible et mobilisatrice.

De base, le G.I. de Sherbrooke s'entraîne minimalement 2 jours par mois pour 35 jours par année, incluant 2 périodes de 5 jours consécutifs au printemps et à l'automne. Deux autres journées sont aussi prévues pour des simulations Filet II d'envergures. Il faut y ajouter les spécialisations, le tir et l'entraînement physique. Ce dernier aspect est assuré bénévolement par ses membres (45 heures par mois, répertoriées).

Voici quelques exemples de partenariat ;

<p>SPVM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Participation à nos processus de sélection; ◆ Formation initiale; ◆ Tireur d'élite (sniper); ◆ Techniques d'entrées; ◆ Déplacement tactique; ◆ Récupération d'otage (HRA); ◆ Communication tactique; ◆ Camouflage; ◆ Lieu pour plusieurs stages pour nos membres (1 semaine), mise à jour des connaissances; ◆ Échanges et entraînements conjoints par les deux organisations; ◆ Interception de véhicule à risque élevé (high jack); ◆ Maintien des compétences; ◆ Formation et mise à jour sur les techniques d'assaut sur les trains (tubulaire); ◆ Formation sur les irritants chimiques; ◆ Formation CBRN ◆ Déploiement rapide. <p>Filature</p> <p>Un membre a participé au processus de sélection de surveillance physique du SPVM et deux membres ont suivi la formation d'appoint au Collège Maisonneuve en 1994. Depuis, nous avons maintenu cette compétence d'année en année et avons été utilisé à maintes reprises avec succès par notre organisation en support à la Division des enquêtes criminelles.</p> <p>Lorsque l'option du high jack est retenue, ce sont nos membres qui assurent la filature avant et pendant l'interception à risque élevé (ce qui rend l'intervention encore plus sécuritaire).</p>
<p>SQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Participation à nos processus de sélection; ◆ Participation à nos formations de base (suite aux trois derniers processus); ◆ Formation au CQB à St-Hubert; ◆ Formation pour le dispositif à impulsion (Taser); ◆ Entraînement conjoint (Fort drum N.Y.), organisé par notre Service; ◆ Formation sur les irritants chimiques; ◆ Formation Escorte et protection d'agent source; ◆ Formation escorte de détenu; ◆ Rappel / hélicoptère; ◆ Interventions conjointes; ◆ High jack (interception de véhicules à risque élevé).
<p>GRC</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Participation à nos processus de sélection et formation de base; ◆ Entraînements conjoints; ◆ Entrée à l'explosif; ◆ Formation Tir-MP-5; ◆ Déplacements tactiques; ◆ Interventions avec le support canin; ◆ Formation au CQB sur la base militaire de Connaught (tir réel); ◆ Interventions conjointes;

	<ul style="list-style-type: none"> ◆ High jack interception de véhicule en haut risque; ◆ Formation en tubulaire.
FAC	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Soutien logistique sur les différentes bases militaires (Farnham, Val Cartier, Connaught, Gagetown, Dwyer Hill); ◆ Formation en orientation (déplacement en forêt) ◆ Formation cordage – encrage – par le Mountain Opération Instructor (MOI) du 1R22R ◆ Formation pistage; ◆ Formation et reconnaissance Maître Rappel; ◆ Formation en piste à obstacle terrestre de l'Otan; ◆ Formation et compétition CIOR; ◆ Formation en tir d'élite et requalifications; ◆ Participation à nos processus de sélection; ◆ Formation en techniques de combat; ◆ Formation avec le JTF-II à Dwyer Hill (force opérationnelle, interarmées...-G.I. des FAC) ◆ Formation tubulaire (avions); ◆ Formation tir (.223); ◆ Formation et soutien sur la base militaire américaine de Fort Drum dans l'État de New York (Rangers) à deux reprises; <ul style="list-style-type: none"> ◆ Tir ◆ CQB (tir réel) ◆ Déplacements tactiques (village) ◆ Techniques de recherches (fouille) ◆ Techniques d'assaut ◆ Reconnaissance en milieu hostile.
ETF Toronto	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation et maintien de compétences stages et échanges à Toronto par notre personnel; ◆ Participation à des interventions réelles; <ul style="list-style-type: none"> ◆ Briefing / débriefing ◆ Observateurs; ◆ Tir CQB (tir réel); ◆ Close quarter battle (CQB) ◆ Références de formation et partenariat exceptionnel;
ETF Ottawa	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Maintien des compétences; ◆ Instructeur sniper Connaught; ◆ Mise à jour des prises de périmètres; ◆ Tir .223 (périmètre)
CCP Ottawa	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation des commandants ◆ Formation des négociateurs (le G.I., SPS est le seul ayant un négociateur formé dans sa structure)
SPVQ	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nouveau partenaire ◆ Nous avons participé à leur processus et fourni nos experts en emploi de la force et vice versa.
Ville de Longueuil, Ville de Gatineau et MRC Des Collines	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Échanges et participations à l'élaboration et la mise sur pied de leur unité d'intervention.

ENPQ	<p>Cours de base</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Tir, moniteur 9mm et transition; ◆ Intervention physique – moniteur et instructeur; ◆ Haut risque – moniteur; ◆ Superviseur; ◆ Animateur; ◆ Gestion d'équipe / leadership; ◆ Tir fusil .12 (instructeurs) ◆ Tir .223 (instructeurs) <p>Instructeurs et experts pour l'ENPQ</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ En emploi de la force et intervention physique (3 membres); ◆ Tir .12 et .223 (2 membres) <p>Comités</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Comité provincial sur les services spécialisés au Québec, présidé par M. Ronald Bélanger. ◆ Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force (SCCPEF). Comité provincial présidé par M. Ronald Bélanger.
GIMT	<p>Groupe d'intervention médicale tactique.</p> <p>Contribution à l'élaboration de sa structure et au processus de sélection. Nous sommes en collaboration pour la formation et son intégration au SPS.</p>
Action Target Academy	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation AR-15 et MP-5 à St-Hyacinthe
Academy Sigarms	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Formation technique et tactique au pistolet - Montréal
Simunition	<p>Une maison simunition est commanditée (panneaux amovibles, site d'entraînement et de déplacement tactique pour notre GI et les patrouilleurs). Cette maison est située au champ de tir Sandhill et accueillera en 2008 une compétition simunition provinciale pour les agents de la paix.</p>

3.2.4 Formation continue

Dans le souci d'une qualité d'intervention en lien avec la formation continue, le G.I. du SPS est à la recherche constante de l'excellence. Sa participation à plusieurs événements d'envergure nous permet d'évaluer notre situation par rapport aux autres G.I. de par le monde.

1998	Compétitions de tir sniper – Gagetown
2001	Jeux mondiaux - Indianapolis (Premier en HRA)
2003	SWAT Round up Floride (sur invitation) Invitation pour Round up en Virginie
2004	Notre instructeur de tir, agit comme instructeur lors d'une compétition internationale pour les officiers de réserve en Autriche CIOR.
2005	Démonstration simunition Québec
2007	Formation en management par le National Tactical Officer Association (NTOA) à Milwaukee, Wisconsin. Toronto / Ottawa / Montréal

Ces déplacements vers les événements compétitifs ou de formation contribuent significativement au maintien et à l'amélioration du groupe. Ceci n'inclus pas les autres implications sportives du groupe soit;

- ◆ Marathons;
- ◆ Raids aventures;
- ◆ Vélo de montagne;
- ◆ Escalade;
- ◆ Hockey;
- ◆ 1 membre ceinture noir en taekwondo;
- ◆ 1 membre ceinture noir en karaté
- ◆ 1 membre ceinture noir en judo
- ◆ autres.

Les membres du G.I. du SPS maintiennent une forme exceptionnelle d'autant plus qu'elle est assumée de façon volontaire sur leur temps et évaluée deux fois par année. (Chaque fois qu'un membre s'entraîne ou qu'il pratique le tir sur son temps, les heures sont répertoriées et cumulées afin de trouver l'équivalence de 45 heures par mois suggérés par les niveaux 5 et 6.

3.2.5 *Un leadership opérationnel*

Engagé et soucieux de la sécurité des citoyens et de ses policiers, le G.I. du SPS sait maintenir un haut niveau de connaissance pour les officiers et les patrouilleurs ainsi que pour la communauté.

Voici quelques exemples :

- ◆ Maintien des compétences en haut risque pour tout le personnel policier du SPS.
 - Officiers –gestion du risque;
 - Patrouilleurs;
 - Enquêteurs (perquisition à risques faibles et modérés)
- ◆ Suite à la recrudescence des événements dans les institutions scolaires, une formation « tireur hostile » a été dispensée aux commissions scolaires ainsi qu'au Cégep et à l'Université.
- ◆ Formation « tireur hostile » dans les hôpitaux en cours;
- ◆ Formation aux bureaux Centre d'emploi
 - Communication tactique;
 - Individu menaçant – intervention

Le tout est dispensé par nos experts en emploi de la force (1 instructeur et deux moniteurs).

4. LES ÉQUIPES FILET II

4.1 LA STRUCTURE FILET II

À Sherbrooke, la structure opérationnelle nommée « Filet II » comprend :

- ◆ Des commandants;
- ◆ L'unité des négociateurs;
- ◆ Les analystes aux renseignements criminels;
- ◆ Le relationniste;
- ◆ Les officiers et patrouilleurs impliqués lors d'une intervention;
- ◆ Le groupe d'intervention;
- ◆ GIMT.

4.2 LES COMMANDANTS GTI

Présentement, cinq cadres du Service de police ont reçu la formation de huit jours de commandant GTI du Collège Canadien de la police. Deux d'entre eux possèdent aussi la formation de la Sûreté du Québec. Pendant les trois à quatre années qui suivent cette formation, ils assistent un commandant expérimenté lors d'intervention avant de prendre eux-mêmes la commande d'une opération.

4.3 L'UNITÉ DES NÉGOCIATEURS

Huit négociateurs, pour la plupart des enquêteurs, ont également été formés par le Collège Canadien de la police (dont un au G.I.).

4.4 LES ENQUÊTEURS AUX RENSEIGNEMENTS CRIMINELS, LE RELATIONNISTE ET LES OFFICIERS PATROUILLEURS IMPLIQUÉS LORS D'UNE INTERVENTION

Lors d'une intervention du Filet II ou du GI, ces policiers sont mis à contribution selon les besoins de l'opération. Cela se fait en recourant à leurs qualifications respectives en regard des besoins de l'opération.

4.5 LE GROUPE D'INTERVENTION

Le groupe est actuellement composé d'un commandant GI et de 12 policiers. Ceux-ci détiennent un poste régulier au sein de l'organisation et sont regroupés pour une intervention lorsque requis.

Le groupe d'intervention de Sherbrooke se situe actuellement selon les paramètres de la loi, dans la catégorie « Groupe d'intervention » ce qui est requis pour le niveau 4. Il possède toute la formation et les équipements requis pour accomplir ce travail spécialisé.

4.6 LES TIREURS DE PRÉCISION SUR PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ

Outre l'accès difficile à plusieurs édifices en hauteur et de leur appui d'une très grande importance dans l'action immédiate, ces tireurs occupent une grande place au sein de

notre structure Filet II. Face à l'émergence de la problématique des tireurs hostiles dans les milieux scolaires, ces quatre spécialistes assurent un soutien indéfectible à nos opérations.

5. LES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

Les membres du G.I. disposent de divers équipements adaptés aux interventions qu'ils mènent. On peut catégoriser ces équipements comme suit :

- ◆ Équipements de protection particuliers (veste tactique pare-balle, bouclier balistique, bouclier transparent, casque balistique, etc.);
- ◆ Équipements de camouflage;
- ◆ Équipements de tireur de précision sur périmètre éloigné;
- ◆ Différents types d'armes;
- ◆ Armes intermédiaires;
- ◆ Vision de nuit;
- ◆ Outils spéciaux (bélier, caméra sur pôle, etc.)

La liste détaillée des équipements est jointe au présent document aux annexes 3 et 4.

Pour la Ville de Sherbrooke, tous ces équipements représentent un investissement financier considérable et non récupérable dont la communauté profite en terme de sécurité.

6. MAINTIEN DU G.I.

La présence d'un groupe d'intervention au sein du service représente plusieurs avantages pour les citoyennes et les citoyens de Sherbrooke ainsi que pour les policiers du service.

6.1 UN AVANTAGE POUR LA POPULATION SHERBROOKE

Nous croyons que la présence du Groupe augmente le sentiment de sécurité et la **sécurité** dans la population, soit :

- ◆ Temps de réponse (+ ou – 10 minutes);
- ◆ Omniprésence (24/24 – 2 constables par équipe);
- ◆ Expertise G.I. – SPS
- ◆ Plus de 400 opérations;
 - Taux de résolution de 100%;
 - Aucune poursuite civile, criminelle ou déontologique;
- ◆ Efficacité / Efficience;
- ◆ Stabilité opérationnelle (sécuritaire);
- ◆ Référence en haut risque;
- ◆ Instructeur ENPQ;
- ◆ Autonomie / Promptitude

6.2 UN AVANTAGE POUR LES POLICIERS ET POLICIÈRES DE SHERBROOKE

La présence d'un Groupe d'intervention a pour effet de rendre plus sécuritaire le travail des policiers et policières de Sherbrooke. L'expertise développée par les membres du G.I. est très précieuse pour le développement des compétences de l'ensemble des policiers.

6.3 DES AVANTAGES OPÉRATIONNELS

Le maintien du GI assure au Service de police des avantages opérationnels importants pour la planification et la réalisation de certaines activités qui visent à combattre le crime, comme par exemple les perquisitions et les filatures.

6.4 LA GESTION D'UN RISQUE POUR LA VILLE

Dans le cadre de certaines opérations, en maintenant en place son Groupe d'intervention, le Service de police de Sherbrooke se substitue à la Sûreté du Québec augmentant ainsi le risque de poursuite contre la Ville.

La présence d'un GI diminue le risque puisque nous sommes mieux outillés pour faire face à l'opération pendant le délai correspondant au temps requis pour que la SQ prenne en charge l'intervention. Il nous est très difficile d'évaluer ce risque, d'autant plus que nous n'avons connu aucune poursuite due aux interventions du GI.

6.5 LES APPRÉHENSIONS DU SERVICE DE POLICE

La direction du Service de police reconnaît l'expertise développée par la Sûreté du Québec et la capacité de celle-ci à intervenir avec professionnalisme dans les situations à risque modéré et élevé. Toutefois, elle craint d'avoir à composer avec la réalité suivante, soit, un temps de réponse beaucoup plus important eu égard à sa situation géographique.

6.5.1 La disponibilité du GI pour des opérations courantes

Depuis quelques années, nous utilisons davantage le GI lors d'interventions planifiées telles les perquisitions à risque élevé (à cause de la complexité d'approche du lieu ou du milieu reconnu comme étant hostile par exemple).

6.5.2 Temps d'opération moyen

Depuis 15 ans, en moyenne, plus ou moins 4 heures et 40 minutes ont été nécessaires aux opérations Filet II du SPS pour résoudre des interventions à risque élevé en maintenant toujours un haut standard de professionnalisme.

La proximité des membres du groupe, le fait que deux membres font partie de chacune des cinq équipes de la Surveillance du territoire et l'approche en milieu urbain étant souvent préconisée, font en sorte que la résolution de ces événements s'effectue en un temps relativement court.

Actuellement, le niveau de service proposé dans le document ministériel fait en sorte que les événements, telles les prises d'otages (niveau V) ou les personnes

barricadées avec coup de feu non menaçant deviennent une responsabilité de niveau IV, une responsabilité que présentement, nous pouvons assumer en action immédiate. Nous croyons qu'il faut permettre à notre organisation de maintenir son groupe d'intervention dans sa forme actuelle. Nous croyons également au partenariat et à l'échange d'expertises entre les organisations policières et aux opérations conjointes. Notre modèle a fait ses preuves et nous pensons qu'il doit inciter à la réflexion en fonction des véritables enjeux.

7. CONCLUSION

A titre de capitale régionale et des délais s'y rattachant dû à son éloignement des grands centres, le SPS mise fortement sur son autonomie et sa promptitude dans les interventions à risques élevés. Outre les avantages mentionnés reliés au maintien sous sa forme actuelle, son abolition occasionnerait un recul considérable en rapport avec sa stabilité opérationnelle acquise au fil des ans. Les pertes d'options opérationnelles, d'expertise et d'équipement spécialisés versus le plus gros chapitre des Hells Angels au Canada, de l'émergence des gangs de rue, d'une population totale d'environ 188 000 habitants à desservir (ville centre, étudiante) laisse perplexe quant à sa vulnérabilité dans l'attente et l'évaluation de situations à risques modérés et élevés. Notons qu'aucune poursuite civile, criminelle ou déontologique ne fut enregistrée suite à plus de 400 opérations et 15 ans d'expertise impliquant le GI du SPS.

Plus que jamais nous croyons qu'au-delà des entraînements et des équipements, même les plus sophistiqués, il est fondamental d'acquérir et de maintenir cette volonté inébranlable de résoudre pacifiquement les situations dans le respect de toutes les personnes impliquées. Seule l'imminence de vies en danger nous dictera d'utiliser la force nécessaire, orientée absolument vers l'utilisation d'une force minimale selon les circonstances.

Les membres du groupe d'intervention et du groupe Filet II de notre service ont su le démontrer avec compétence depuis 15 ans au bénéfice de la sécurité des policiers et policières et des citoyennes et citoyens de notre communauté.

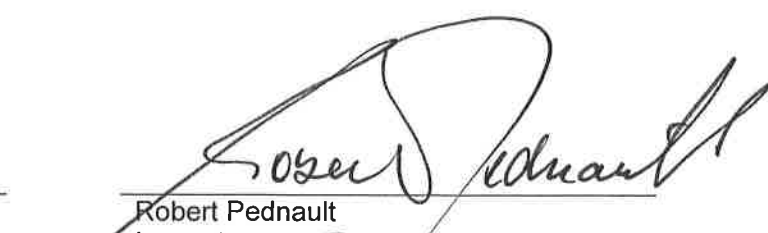
Le G.I. du SPS ne cherche pas à se soustraire aux paramètres établis par la Loi mais bien de palier au temps zéro pour lequel il doit faire face dans l'attente du soutien de la Sûreté du Québec. Ce faisant, nous demeurons habile à procéder en action immédiate si la situation l'exige.

Par conséquent, la direction du Service de police de Sherbrooke, les citoyennes et les citoyens, soutenue par son conseil municipal et cela à l'unanimité, souhaitent le maintien de son groupe d'intervention sous sa forme actuelle et avec ses équipements tel que démontré dans cet ouvrage.

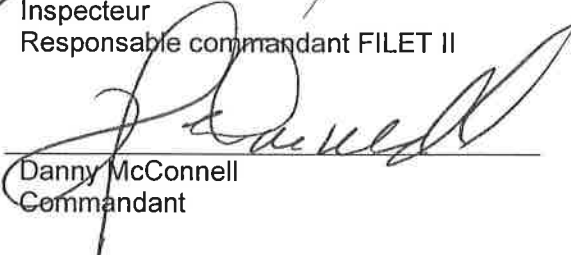
Ce document se veut donc une demande de dérogation à l'article 70 de l'annexe G de la *Loi sur la police*. Ainsi le GI du SPS devrait passer d'un niveau II à un GTI de niveau IV sans restrictions compte tenu de ses antécédents et de son expertise acquise au cours des 15 dernières années.

Gaétan Labbé
Directeur

Constant Robidas
Directeur adjoint



Robert Pednault
Inspecteur
Responsable commandant FILET II



Danny McConnell
Commandant

ANNEXES

Annexe 1

Des statistiques

En 15 ans, le G.I. du SPS est intervenu dans plus de 400 événements regroupés comme suit :

◆ Prise d'otages	12
◆ Individus armés (menaces de mort)	71
◆ Individus armés (suicidaires, barricadés)	69
◆ Individus armés (meurtres, tentatives)	24
◆ Individus armés (explosifs ou colis suspects)	6
◆ Perquisition de stupéfiants	58
◆ Assistance à la DEC (perquisitions, vols qualifiés)	102
◆ Descentes dans les bars (à risque)	6
◆ Surveillances (filature et reconnaissance)	35
◆ Assistances aux autres corps policiers	29
◆ Assistances autres (manifestations, recherches en forêt)	9
TOTAL	421

Statistiques G.I.

Interventions	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Prise d'otage	4	0	1	2	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	2	0	12
Individu armé (menaces de mort)	1	1	4	4	7	6	5	6	6	4	3	4	5	0	2	4	9	71
Individu armé (suicidaire, barricadé)	5	6	2	4	11	1	4	2	6	1	6	5	4	4	2	2	4	69
Individu armé (meurtre, tentative)	4	0	4	4	2	0	0	1	2	2	2	1	0	0	0	2	0	24
Individu armé (explosifs ou colis suspects)	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	6
Perquisition de stupéfiants	0	1	3	10	0	1	1	1	3	8	4	7	4	7	2	4	2	58
Assistance DEC (perquisitions, vols qualifiés, etc.)	2	12	6	2	10	4	3	2	7	8	10	11	9	3	3	0	10	102
Descente dans les bars	0	1	2	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Assistance aux autres corps policiers	0	0	1	0	1	0	0	0	0	3	4	2	12	3	3	0	0	29
Surveillance	0	2	0	1	2	0	0	13	1	2	2	2	3	3	4	0	0	35
Assistance autres (manif., recherches forêt, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	1	1	9
TOTAL	16	23	25	28	36	13	13	25	25	29	31	32	40	23	19	15	27	421

Intervention avec coups de feu

Statistique 1991 à aujourd'hui

Année	Dossier	Effectué le	Endroit
1991	9105418	91-06-05	375, Alexandre #1 SBK (Dave Danford)
1991	9107818	91-08-09	175, 7 ^e av. sud #1 SBK (Alexandre Bernier)
1991	910829-043	91-08-29	1243, Woodward SBK (J.P. Provost)
1993	SBK-930808-004	93-08-08	85, Désilet Fleurimont (François Michaud)
1994	SBK-940903-005	94-09-03	808, Larocque SBK (Ely, Ould, Mayouf)
1994	SBK-940903-005	94-09-03	2370, Louise Fleurimont (Ely, Ould, Mayouf)
1994	SBK-940903-005	94-09-03	1760, Prospect #1 SBK (Ely, Ould, Mayouf « arrest »)
1995	SBK-950601-050	95-06-01	380, King Ouest #307 SBK .303
1995	SBK-950501-019	95-05-01	1085, Des Jardins Fleuris #307 SBK (David Jean) .12
1995	SBK-950812-021	95-08-16	575, Ch. Giroux Brompton (.12 + .22)
1995	SBK-951111-021	95-11-12	128, Aberdeen SBK (.22) (Courchesne, Robert Marc)
1995	SBK-950308-013	95-03-08	241, King est SBK (Jules Denis .12)
1995	SBK-950324-001	95-03-24	333, St-Roch St-Élie (Nadeau, Marcel) (.12)
1995	SBK-950408-027	95-04-08	137, Du Verger (Fairtais, Dimitru (.12))
1997	SBK-970812-036	97-08-12	522B rg 4 Ct Brompton Yvon Théberge (.22 +30-30)
1997	SBK-970514-019	97-05-14	120, Sanborn (.9mm) Mario et Alain Vallière
1998	SBK-980111-041	98-01-11	620, Des Vétérans R.Forest (meurtre arme automatique)
1998	SBK-980731-005	98-07-31	845, Bacon #1 Ascot Willard Denis (.22)
1999	SBK-991020-026	99-10-20	945, Montpellier #104 Dave Lemieux
1999	SBK-990731-002	99-07-31	55, King est #6A SBK (J.G.Roberge / Roger Jérôme)
1999	SBK-990208-008	99-02-17	277, Gillespie (Sécur) SBK Guy Chrétien (.38)
1999	SBK-990208-008	99-02-17	99, Alexandre (Sécur) SBK (Yves Vallières (.38))
2000	SBK-000518-036	00-05-18	2470, Rimbault SBK (Tentative meurtre fusil mitrailleur)

2000	SBK-000718-024	00-07-18	375, Queen (H.A.) Lennoxville (coups de feu) (?)
2000	SBK-070922-006	00-09-22	429, Galt Ouest #5 SBK Bruno Tremblay (pneu)
2000	SBK-001119-017	00-11-19	5152, Ste-Catherine R.Forest (André Gagné .12)
2001	SBK-010826-002	01-08-26	510, Codère #1 SBK (Sanders, jacques / Brisson Yan .22)
2002	SBK-020908-038	02-09-08	1005, Pacifique Codère Yves (.303 + .22)
2007	SBK-070520-014	07-05-20	130, Précourt #3 SBK Rodrigue Reno (pistolet .32)
2007	SBK-071014-005	07-10-14	École Du Phare Ghislain Grenier (.12)

30 interventions avec coups de feu pour 415 sorties depuis 1991. Soit plus ou moins 10% de nos interventions.

Annexe 2

DESCRIPTION DES TÂCHES

Agent du groupe d'intervention

En respect avec la mission l'agent devra :

- ◆ Établir un périmètre de sécurité intérieur;
- ◆ Localiser la source du danger;
- ◆ Contenir en investissant les lieux et faire la liaison au chef d'équipe des faits et gestes pertinents;
- ◆ Procéder à des évacuations lorsque requises.

Au préalable et toujours dans le cadre de la mission dite primaire, l'agent aura à :

- ◆ Observer et faire des reconnaissances;
- ◆ Neutraliser les lieux et des individus;
- ◆ Assurer une couverture et/ou la protection (ind. et preuve).

En missions secondaires, l'agent offrira une assistance technique à la Division des enquêtes et/ou la Division surveillance du territoire telle que :

- ◆ Perquisition;
- ◆ Stupéfiants;
- ◆ Individus armés/dangereux;
- ◆ Individus suicidaires;
- ◆ Individus barricadés;
- ◆ Prise d'otage;
- ◆ Évadé;
- ◆ Motards (Hells-Angels);
- ◆ Gang de rues;
- ◆ Soutien au contrôle de foule;
- ◆ Surveillance/filature.

Le tout dans un contexte de risque élevé en utilisant nos techniques d'entrées, d'arrestations et de neutralisations spécialisées.

- ◆ Statique;
- ◆ Dynamique;
- ◆ Entrée limitée;
- ◆ Technique du couteau;
- ◆ Diversion, etc...

L'agent d'intervention aura dans le cadre d'une formation continue à travailler différentes techniques spécifiques dans le but d'accomplir avec succès d'autres missions telles que :

- ◆ Sauvetage;
- ◆ Descente en rappel;
- ◆ Protection rapprochée (ind. délateurs, témoins, détenus, personnalités)

Il aura à maintenir un haut standard au niveau du tir :

- ◆ 9 mm
- ◆ MP-5
- ◆ .12
- ◆ 223
- ◆ Armes intermédiaires (Flash-ball, sage, dispositif à impulsion (TASER),etc.)

Certains seront spécialisés dans différentes sphères d'activités :

Tireur de précision en périmètre éloigné

- ◆ .308 (entraînement rigoureux et registre de tir);
- ◆ Certification biannuelle.

Équipe d'entrée

Formée et appelée à intervenir lorsque la vie est éminemment en danger et que tous les autres moyens ont été épuisés. Le tout dans le cadre d'une intervention Filet II.

Équipements

Assurer un équipement en bon état de fonctionnement et prêt à intervenir (Entretien, nettoyage et réparation).

Armurier

- ◆ Superviser l'entretien des armes;
- ◆ Assurer le bon nettoyage et l'entreposage adéquat.

Formation

Soutien au chef d'équipe à la formation :

- ◆ Intervention physique;
- ◆ Tir;
- ◆ Simulations (événements vécus);
- ◆ Programme d'entraînement.

Irritants chimiques

- ◆ Formation;
- ◆ Entretien;
- ◆ Explosif;
- ◆ Recyclage.

Enfin, l'agent d'intervention devra maintenir un niveau supérieur de forme physique (cardio-vasculaire et musculaire) et mentale.

Selon un programme qui tient compte des exigences de l'emploi, il sera évalué deux fois par année par les chefs d'équipe.

Ces exigences physiques ont pour but de maximiser la résistance au stress et l'efficacité de l'agent d'intervention lors des opérations et des entraînements.

Le transport d'équipements lourds, le port du masque à gaz, la longévité des interventions dans des conditions climatiques intérieures et extérieures difficiles jumelées à des activités telles que des positions stationnaires non naturelles sollicitent de l'agilité et des efforts supplémentaires du système musculaires et cardio-vasculaire.

Dans le but d'une relève éventuelle, l'agent d'intervention assurera une formation aux intervenants policiers du SPS. De cette façon, une méthode d'intervention uniformisée sera maintenue afin d'assurer une action efficace et coordonnée.

L'agent d'intervention effectuera toute autre tâche connexe confiée par son chef d'équipe.

Superviseur (Chef d'équipe)

En rapport avec le commandant du G.I. (capitaine), il voit à l'obtention de la reddition sans violence des personnes responsables d'incidents à hauts risques. En regard de notre formation et de nos aptitudes à endiguer et désamorcer des situations dangereuses en utilisant la force minimale de protéger la vie humaine de façon la plus sécuritaire possible en priorisant la négociation.

Le leader gère les activités du groupe d'intervention en planifiant, dirigeant, contrôlant et coordonnant les interventions et la formation;

A. Les interventions

Le leader analyse et recueille les informations nécessaires à l'évaluation de la situation et prend des décisions stratégiques appropriées en tenant compte de :

- ◆ La reddition;
- ◆ L'action immédiate;
- ◆ Le périmètre stable;
- ◆ La sortie précipitée.

Le leader assure une planification par phase et prend en considération des moyens alternatifs.

Il assure une approche sécuritaire et prend charge du périmètre intérieur.

Dans le cadre d'intervention primaire :

- ◆ Personne barricadée (armée);
- ◆ Prise d'otage;
- ◆ Personne suicidaire;
- ◆ Autres.

Il collabore étroitement avec le commandant G.I. dans le cadre d'un Filet II.

- ◆ Informe et assure la liaison, de son groupe, des faits et gestes à même le périmètre au G.I.
- ◆ Met en place un groupe d'assaut et positionne les tireurs d'élite et O.P.
- ◆ Valide avec le commandant des options possibles et s'assure d'une intervention appropriée et sécuritaire pour les citoyens et ses membres.
- ◆ Gère une rétroaction et assure par des formations à venir une réévaluation en équipe des faits vécus.

B. La formation

En plus de participer activement aux opérations, l'entraînement physique et spécifique, le leader voit à une bonne répartition des tâches en déléguant son autorité en confiant des dossiers aux agents.

De plus, il assure un contrôle des équipements (qualité et renouvellement) en procédant à des inventaires du matériel. Il s'assure de l'état et de leurs disponibilités.

Par le biais de formation continue, le leader est chargé de maintenir et développer les membres par la recherche et l'évolution d'un réseau de contacts. Par le partenariat et l'échange d'informations avec d'autres G.I. provinciaux et fédéraux (FAC).

S'assure d'une gestion d'équipe performante et d'un leadership opérationnel en répartissant le travail à accomplir à même l'équipe. Il assigne à chacun une responsabilité propre à ses habiletés. Il voit à un développement interne et assure une mobilisation vers des objectifs communs.

Il agit comme « coach » et participe à l'intégration des nouveaux membres lors du processus de sélection.

Il évalue le rendement et assure le bon suivi administratif à son commandant.

Le leader est actif et consultant à tous les niveaux de gestion et d'opération du G.I. et des processus décisionnels (Réf : formations, opérations, équipements et qualité totale).

Le leader doit superviser et gérer une relève à sa formation.

Le leader doit contrôler les dépenses et l'achat d'équipements.

Le leader s'assure d'une compilation des statistiques et de la qualité des rapports d'interventions.

Les chefs d'équipe G.I. du SPS entretiennent d'excellentes relations avec les membres, le personnel de la Division surveillance du territoire et de la Division des enquêtes criminelles.

Il développe et maintient une bonne collaboration dans un esprit de partenariat avec les autres services policiers et parapoliciers. De cette façon, lors d'interventions à hauts risques, tout sera en place pour des opérations sécuritaires et efficaces.

Enfin, le leader devra effectuer tout autre tâche connexe confiée par son supérieur immédiat.

Commandant

En rapport avec l'inspecteur à la Division surveillance du territoire, le capitaine, commandant de la section, planifie, organise et coordonne les interventions de son groupe.

Axé vers l'administration du groupe, le commandant n'en demeure pas moins opérationnel et cumule les mêmes aptitudes que ses membres dans le cadre d'une mission commune.

Le commandant assure un lien entre la direction et le groupe à différents niveaux :

- A) Équipement (Achat recommandation et entretien)
- B) Formation (Interne / externe)
- C) Rapport d'intervention (corrigé)

Doté d'un leadership adaptatif, le commandant est celui qui conduit le groupe vers une vision globale et oriente ces derniers vers des objectifs réalisables tout en respectant les habiletés de chacun. Il voit :

- ◆ Au développement du groupe et de ses membres;
- ◆ À la formation à l'interne et à l'externe;
- ◆ Au maintien d'un réseau externe de développement;
- ◆ À mobiliser et responsabiliser les chefs d'équipe et les membres en déléguant son autorité, en assignant des dossiers et des projets d'équipe.
- ◆ À favoriser le développement de ses adjoints en les impliquant dans plusieurs dossiers afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du groupe.
- ◆ À l'élaboration de processus de sélection, de la sélection et de la formation/intégration des recrues.

Le commandant dans la structure Filet II

Il se rend sur les lieux et prend charge de la section G.I.

Le commandant analyse et recueille les informations nécessaires à l'évaluation de la situation en endosse les décisions stratégiques appropriées prises par son chef d'équipe en tenant compte de :

- ◆ Plans d'intervention et options;
- ◆ Le périmètre stable;
- ◆ La neutralisation d'un véhicule;
- ◆ L'action immédiate;
- ◆ La sortie précipitée;
- ◆ La reddition;
- ◆ L'intervention planifiée;
- ◆ L'assaut.

Il assure le lien entre le groupe et le commandant Filet II.

Il valide et suggère des méthodes d'interventions spécialisées appropriées à l'ampleur de la situation en cours.

Il gère le « briefing » ainsi que la rétroaction avec ses membres.

Il confirme et informe le commandant Filet II de tout changement, aspect ou fait pouvant réorienter le cours de l'intervention.

Il prépare le groupe d'assaut et place les tireurs d'élite et observateurs lorsque requis.

Le commandant « coach » son équipe et agit comme ambassadeur auprès des autres services policiers (G.I. et G.T.I.). Il assure une visibilité et applique la philosophie établie par le respect de nos principes et valeurs.

Inspecteur

En lien avec le Directeur du Service de police de Sherbrooke, l'inspecteur commandant FILET II, supervise les activités et rédige le rapport d'intervention pour chaque opération.

En l'absence de son commandant, il planifie, organise et coordonne les interventions de son groupe d'intervention.

Annexe 3

Équipement personnel pour les membres du GI

Vêtements	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Uniforme Nomex noir (2) ❖ Uniforme vert (2) ❖ Gants noirs ❖ Gants verts ❖ Cagoule nomex noir ❖ Cagoule verte ❖ Chapeau noir ❖ Chapeau vert ❖ Casquette noire ❖ T-Shirt noir GI (4) ❖ Chandail noir GI (4) ❖ Chandail polo noir GI ❖ Botte tactique Ecco ❖ Imperméable Camo Britanique
Vêtements hivernaux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Sous vêtements synthétique deux pièces (2) ❖ Manteau Windstoper noir ❖ Polar à capuchon noir ❖ Manteau et pantalon isolé noir ❖ Coupe vent deux pièces noir ❖ Tuque North Face noir ❖ Cagoule en polar ❖ Bottes Néos ❖ Camouflage blanc ❖ Cagoule blanche ❖ Mitaines de tire ❖ Ensemble de camouflage 3D
Équipements tactiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Veste tactique noir avec panneaux balistiques ❖ Veste tactique verte avec poches ❖ Casque balistique noire ❖ Protection auditive Peltor ❖ Lunettes de protection ❖ Protège genoux ❖ Masque à gaz avec poche ❖ Lampe tactique pour glock ❖ Lampe tactique de secours ❖ Ceinture noir ❖ Étui de cuisse pour glock ❖ Camelback
Autres équipements	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Clés du local et du van du GI ❖ Poche de transport noir ❖ Sac à dos noir du mec ❖ 3 chargeurs de glock ❖ Name tague noir / vert (2) ❖ Name tague police noir / vert (2) ❖ Badge d'épaule GI noir / vert (3)

Annexe 4

Équipement collectif GI

Tireur de précision sur périmètre éloigné	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Carabine 308 remington 700 <ul style="list-style-type: none"> ○ Télescope M1 tactical illuminé ○ Accessoires ❖ Range Finder ❖ N.V.G. ANPVS14 (avec beacon) ❖ Spotting scope bushnell 15-45X 60mm ❖ Jumelle steiner ❖ Équipement de camouflage <ul style="list-style-type: none"> ○ Hiver ○ Urbain ○ Vert ○ 3D ❖ Sac à dos ❖ Drag bag
Équipements techniques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Caméra vidéo numérique ❖ Eyeball R1 ❖ Vision de nuit ❖ Mini Thermal Monocular – 2X ❖ Appareil photo numérique ❖ Swat cam ❖ Miroir ❖ Échelle tactique télescopique ❖ Porte voix ❖ Crisis phone ❖ Radio
Équipements d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Belier ❖ Hallagan tool ❖ Masse ❖ Gaffe ❖ Fusil 12 breacher ❖ Crochet et sangle ❖ Équipement de serrurier
Protection	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Visière balistique ❖ Plaque balistique dragon scin ❖ Bouclier 3A ❖ Bouclier 3A++
Armes intermédiaires et irritants chimique	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Veste ❖ Fusil sage ❖ Fusil fédéral 38mm ❖ Gaz <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrôle de foule ○ Impact ❖ Taser M-26 et X-26 ❖ Flash ball ❖ Bâton rétractable ❖ Sock round ❖ Stun grenade ❖ Thunder flash

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Aérosol capsique ❖ Grenade fumigène ❖ Bore thunder ❖ Stun delay
Armes	<ul style="list-style-type: none"> ❖ MP5 <ul style="list-style-type: none"> ○ Silencieux ○ Viseur holographique ○ Lampe tactique avec viseur laser streamlight FLR-2 ❖ Colt AR-15 ❖ Fusil 12 Remington 870 ❖ Revolver 357 ❖ Fusil 12 lance gaz
Cordes	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Cordes <ul style="list-style-type: none"> ○ Statique ○ Dynamique ❖ Équipements d'ascension ❖ Équipements de descente ❖ Équipement d'escalade
Véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Van d'intervention ❖ Véhicule suburban



Le 4 novembre 2011

Monsieur Claude Marcoux
Directeur général
Ville de Sherbrooke
C.P. 610
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

Monsieur le Directeur général,

Le 4 février 2008, l'ancien maire de la Ville de Sherbrooke, monsieur Jean Perreault, transmettait au ministre de la Sécurité publique de l'époque, monsieur Jacques P. Dupuis, une demande de dérogation afin de maintenir un groupe d'intervention (GI) dans son service de police. Au moment du dépôt de cette demande, le Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (ci-après le « Règlement »), n'avait pas encore été adopté et l'activité pour laquelle il faisait une demande de dérogation était toujours de niveau 2.

Le Règlement, adopté en juillet 2008, a cependant fait hausser au niveau 3 certaines activités, dont :

- les interventions impliquant des personnes armées et barricadées sans coup de feu et sans otage;
- le maintien du GI;
- les interventions à risque modéré.

Ainsi, votre demande de dérogation pouvait faire l'objet d'une étude, sous réserve de l'analyse de votre nouveau plan d'organisation policière, lequel nous permet de déterminer si le corps de police offre les services policiers auquel il est tenu. Ce plan a été transmis au ministère au printemps 2010.

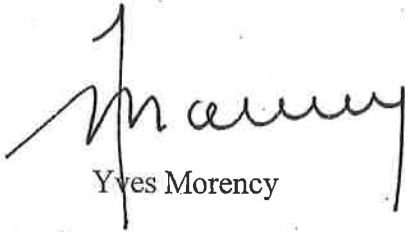
...2

Bien que le processus d'autorisation du plan ne soit pas terminé, certaines données statistiques, plus particulièrement celles relatives aux opérations Filet ne démontrent pas la nécessité de maintenir un GI au sein du Service de police de la Ville de Sherbrooke. À cet égard, je vous rappelle que l'un des objectifs de l'organisation policière québécoise est de maintenir une certaine harmonisation des activités policières offertes par les corps de police québécois en fonction de leur niveau de services.

Dans les circonstances, j'ai le regret de vous informer que nous ne donnerons pas une suite favorable à votre demande. Par ailleurs, je sollicite votre collaboration afin que vous preniez les dispositions nécessaires pour vous assurer que votre service de police réponde à ses obligations afin d'offrir tous les services de niveau 2 prévus au Règlement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

Le sous-ministre associé,



Yves Morency

c. c. : Monsieur Gaétan Labbé, Service de police de la Ville de Sherbrooke
Monsieur Richard Deschesnes, Sûreté du Québec

SPS SWAT team to be dismantled

The government of Quebec has instructed the City of Sherbrooke to bring their municipal police activities in line with the level of services of other similar police corps in the province, which will consequently mean the dismantling of the police service's quasi-SWAT team, the special intervention group (GI).

Mayor Bernard Sévigny quickly expressed his dissatisfaction with the news, which was transmitted through a letter from the public security ministry.

Sherbrooke was one of the only cities in Quebec to have its own intervention squad and went beyond the requirements of the minister," Sévigny said in a statement released Wednesday afternoon. "It's a model that assures the security of our citizens at a relatively minimal cost for the last 20 years. This decision from the ministry constitutes a step back."

The GI is composed of 12 officers who participate in addition to their regular police work.

As a level 2 police service, essentially the city would have needed an exemption in order to continue the operation of the GI service, but the ministry refused.

Instead, the police service will now have to halt all activities related to the maintenance of the group, their interventions in moderate risk situations, and their interventions in situations involving armed and barricaded suspects without shots being fired or hostages. Now, in such urgent situations, the SPS will have to call the Sûreté du Québec for their assistance, which could cause delays according to police service director

Gaétan Labbé.

Sévigny said in the statement that the city would be doing everything possible to force the ministry to reconsider, and is hoping for a meeting between the SPS and the government body.

Nathalie Goguen quickly addressed the situation on her blog Wednesday as well, writing that it was "absolutely essential" that they act on the issue and force the ministry to reverse their position. "Note that I did not receive any information that gives us the ministry's justifications other than the law itself," Goguen wrote.

« Une grande déception pour nos membres »

SHERBROOKE — L'annonce de la fin des activités du G.I. a eu l'effet d'une bombe au sein du Groupe d'intervention (G.I.) du SPS.

« Ces policiers donnaient de leur propre temps. Ils s'entraînaient souvent sans être payés. C'est un choc pour ces membres du G.I. C'est de la tristesse et de la frustration qui sont ressenties par nos hommes. Nous avons développé une expertise qui faisait du Service de police de Sherbrooke une organisation à part des autres. C'était une valeur ajoutée pour notre population qui avait un impact sur le sentiment de sécurité », explique le directeur du SPS, Gaëtan Labbé.

Le directeur du SPS rappelle qu'il avait offert au ministère de la Sécurité publique du Québec de prouver les compétences de son G.I. En plus des interventions en présence de personnes barricadées armées, les policiers étaient utilisés lors d'interventions dynamiques avec présence potentielle d'armes lors de perquisitions notamment.

« Nous avons offert de présenter notre expertise à un comité d'experts. À la place, nous avons reçu un téléphone pour nous dire que c'était terminé sous prétexte que nous n'avions pas assez de volume et d'expertise. Comment peuvent-ils prétendre que nous n'avons pas l'expertise nécessaire au maintien du G.I. sans nous évaluer sur le terrain? Nous avons sauvé plusieurs vies au fil des ans », assure le directeur du SPS.

Le maire de Sherbrooke Bernard Sévigny reconnaît que les membres du G.I. donnaient

beaucoup à l'organisation policière municipale.

« Ces policiers étaient fiers d'en donner plus aux citoyens. Ils s'engageaient personnellement envers le G.I. », soutient le maire de Sherbrooke.

« Un choc »

Le président de l'Association des policiers de Sherbrooke Robin Côté estime que la perte du G.I. est grande pour la population sherbrookoise.

« C'est une grande déception pour nos membres. Nous espérons que les pressions pourront permettre au Ministère de revenir sur sa décision. Le président provincial Denis Côté a été mis au fait de la décision et il ira faire des pressions directement à l'Assemblée nationale », mentionne M. Côté.

Le directeur du SPS explique que la rencontre avec les membres du G.I. pour leur annoncer la mauvaise nouvelle hier matin était très émotive.

« C'est un choc pour ces personnes et un jour triste pour notre organisation », estime M. Labbé.

« Les membres du G.I. sont détruits. C'est un peu comme si on venait de leur arracher le cœur. Ils avaient suivi les mêmes formations que les autres groupes au Canada. Ils n'avaient rien à envier à personne », ajoute Robin Côté.

René-Charles Quirion

Québec sonne la fin du GI à Sherbrooke



RENÉ-CHARLES
QUIRION

rene.charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Depuis hier, le Service de police de Sherbrooke doit faire appel à la Sûreté du Québec pour les interventions à risque modéré et impliquant des personnes armées et barricadés sans coup de feu et sans otage qui surviennent sur son territoire.

Le sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique du Québec a informé la direction générale de la Ville de Sherbrooke «qu'il ne voyait pas la nécessité de maintenir un G.I. au sein du Service de police de Sherbrooke».

Le Groupe d'intervention, qui effectuait une cinquantaine de sorties par année, était mobilisé notamment lors d'événements impliquant des personnes armées et barricadées sans coup de feu et sans otage. Douze policiers étaient affectés stratégiquement sur toutes les relèves du SPS afin de pouvoir se déployer rapidement en cas de besoin.

«Toutes les opérations réalisées par le G.I. à Sherbrooke doivent être arrêtées tant qu'il n'y aura pas de nouvelle position du ministre de la Sécurité publique du Québec», a confirmé hier le directeur du SPS, Gaétan Labbé.

Depuis 20 ans, le Service de police de Sherbrooke pouvait mobiliser son Groupe d'intervention en une trentaine de minutes, sans avoir à attendre celui de la Sûreté du Québec basé à Montréal ou Québec.

«Nous avions des membres performants qui n'étaient pas libérés à temps plein et qui prouvaient leur efficacité. C'est un choix que la Ville avait fait sans demander un sou au ministère de la Sécurité publique. C'est une déception de voir que l'on s'attaque à un corps de police qui en donnait plus», déplore le directeur du SPS.

La Ville de Sherbrooke ayant un service de police de niveau 2 et les activités du G.I. étant de niveau 3, le SPS avait réclamé en 2008 une dérogation au ministère de la Sécurité publique du Québec.

«Je n'ai jamais senti que nous avions beaucoup d'appui avec notre G.I. Cependant,

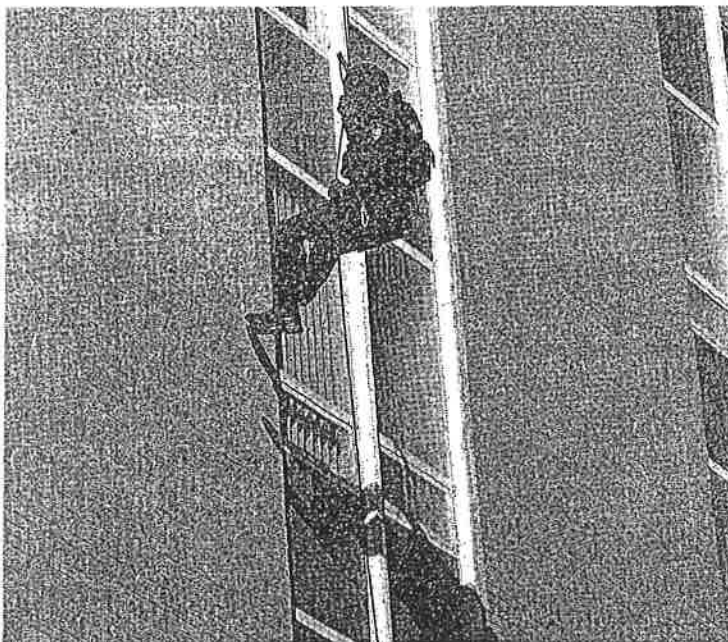
nous n'avons jamais reculé. La perception qu'il nous reste c'est qu'on ne semble pas assez bon, alors que personne n'a osé évaluer les compétences de nos membres. Notre modèle était peu coûteux avec un budget de 200 000 \$. Nous perdons cette expertise de pointe», rappelle le directeur du SPS.

«Nivellement par le bas»

«Ça ressemble à du nivellement par le bas. Toutes les administrations municipales ont supporté le G.I. Depuis 1991, nous pouvions compter sur un service spécialisé qui avait fait ses preuves. Nous avons reçu une lettre du ministère de la Sécurité publique du Québec qui nous demande d'y mettre fin. On nous demande de reculer relativement au niveau de service que nous avons choisi de donner à nos citoyens. C'est une diminution directe des services à la population», renchérit le maire de Sherbrooke.

Le maire de Sherbrooke, le directeur du SPS et l'association des policiers de Sherbrooke vont faire front commun pour faire pression afin de maintenir en place le Groupe d'intervention.

Le chef de cabinet du ministre de la Sécurité publique du Québec a assuré les intervenants sherbrookoïses qu'une rencontre aurait lieu au cours des prochains



LA TRIBUNE, ARCHIVES

Le Groupe d'intervention, qui effectuait une cinquantaine de sorties par année, était mobilisé notamment lors d'événements impliquant des personnes armées et barricadées sans coup de feu et sans otage. Douze policiers étaient affectés stratégiquement sur toutes les relèves du SPS afin de pouvoir se déployer rapidement en cas de besoin.

nes semaines.

«Nous allons exiger que le ministre revienne sur sa décision de mettre fin aux activités du Groupe d'intervention», soutient le maire de Sherbrooke.

Au cabinet du ministre de la Sécurité publique du Québec, Robert Dutil, on refuse toute demande d'entrevue tant que cette rencontre n'aura pas eu lieu. L'attaché de presse du ministre précise que ce n'est pas l'abolition du G.I. du SPS qui est demandé.

«Il n'est pas question de demander l'abolition, mais de s'assurer que le niveau de service est respecté dans les actions d'intervention. Une discussion aura lieu entre le ministre et le maire de Sherbrooke à ce sujet afin qu'il réponde aux obligations de service de niveau 2», mentionne l'attaché de presse du ministre Dutil, Mathieu Saint-Pierre.

SHERBROOKE

Fin du Groupe d'intervention tactique

SHERBROOKE | Sherbrooke devra démanteler son Groupe d'intervention tactique (GTI) à la demande du ministère de la Sécurité publique.

Le Service de police de la Ville de Sherbrooke (SPVS) a mis sur pied son GTI, il y a 20 ans. Son budget était puisé à même celui de la Ville et ne provenait pas du ministère de la Sécurité publique.

Après une demande de dérogation, le Ministère a fait savoir à Sherbrooke, qui est dotée d'un service de sécurité publique de niveau 2, que le GTI ne fait pas partie des services qu'elle peut offrir à ses citoyens.

Gaétan Labbé, directeur du SPVS, est outré de la décision du ministre de la Sécurité publique. Il se dit frustré puisqu'il a offert au Ministère, à plusieurs reprises, de mettre à l'épreuve son groupe d'intervention en le faisant évaluer par des experts. « Si on est incompetent, si on n'est pas bon, on se retire ! »

- Agence QMI

Un service utile et apprécié depuis 20 ans

SHERBROOKE — C'est le Groupe d'intervention (G.I.) du Service de police de Sherbrooke qui avait été déployé au début du mois d'octobre pour procéder à l'arrestation de l'individu qui menaçait des passants au hasard sur la 12^e Avenue puis sur la rue Beckett dans le nord de Sherbrooke.

Cette intervention où une arme à feu était impliquée n'est qu'un exemple des facettes d'intervention du G.I. du SPS.

Les menaces au couteau, les personnes barricadées avec une arme, les arrestations de personnes armées ou dans des endroits à risque, les prises d'otage, la reconnaissance en milieu hostile, tireur d'élite, l'escalade et le rappel de bâtiment ou l'escorte rapproché sont autant de fonctions réalisées par le G.I.

Selon le SPS, la vie de plus de 80 personnes barricadées avec une arme à feu a été sauvée au fil des ans à la suite d'interven-

tion du G.I. Lors des interventions depuis 1991, aucun coup de feu n'a été tiré et il n'y a eu aucun décès.

Expertise indéniable

Le SPS se réjouit aussi de compter sur l'expertise de ces policiers spécialisés dans leur plan d'intervention pour les tireurs actifs. Depuis la tuerie du Collège Dawson en 2006, le SPS a identifié 35 situations potentielles de tireurs actifs sur son territoire, dont plusieurs où le G.I. a été mis à contribution.

Selon les informations provenant du Service de police de Sherbrooke les compétences des douze membres sont maintenues à jour au même titre que les membres des G.I. de la Sûreté du Québec ou du Service de police de la Ville de Montréal.

Deux membres du G.I. de Sherbrooke reviennent d'une formation de trois semaines à la base des forces canadiennes à Trenton en Ontario. L'été dernier, quatre membres ont suivi une formation de la National Tactical Officer Association en Virginie.

Des compétitions internationales ont aussi permis au SPS de s'illustrer dont une première place aux Jeux mondiaux à Indianapolis où ils ont devancé le réputé Swat de la police de Dallas.

Au cours des 20 dernières années, le G.I. du SPS a maintenu et acquis des compétences auprès de la Sûreté du Québec, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes, des services de police de Montréal, Toronto et Ottawa notamment qu'ils ont adapté à leur réalité.

Sherbrooke a aussi inspiré

d'autre G.I. notamment en matière d'intervention de suspects armés d'un couteau.

Lorsque le directeur du Service de police de Sherbrooke Gaétan Labbé mentionne que les membres du G.I. investissent de leur temps personnel au maintien de ce service spécialisé, c'est notamment en maximisant les 35 jours d'entraînement qui leur sont accordés annuellement. Les neuf heures allouées se transforment souvent en des journées de douze ou quinze heures, temps en extra qui n'est pas payé.

Les membres du G.I. demeurent disponibles 365 jours années pour intervenir sur les situations à risque qui se présentent.

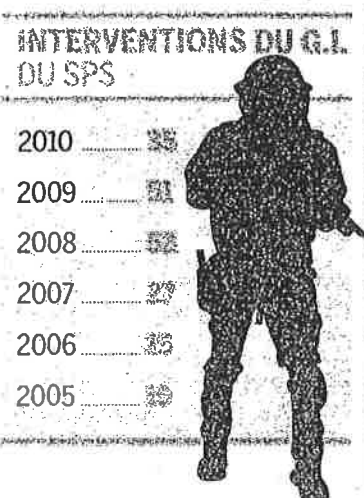
Avec un budget de 20 000 \$ à 25 000 \$ par année pour cet aspect le G.I. a réussi au fil des ans à monter un équipement intéressant pour ses hommes.

À la naissance du G.I. du SPS en 1991, les officiers avaient demandé la collaboration de la police de Montréal pour mettre en place son équipe.

Une réflexion initiée à la suite de l'intervention qui avait coûté la vie à deux poseurs de tapis au motel Rock Forest en 1983 et d'une intervention au motel La Réserve qui avait mis à risque le personnel policier.

Depuis le début du G.I. un point de vue externe de la SQ ou du SPVM a toujours été demandé pour faire la sélection des candidats.

— René-Charles Quirion



« Encore une démarche pour avantager la SQ »



RENÉ-CHARLES
QUIRION

rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — «C'est encore une démarche pour avantager la Sûreté du Québec au détriment du service à la population.»

Le président de la Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ), Denis Côté, ne comprend pas la décision du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) de refuser d'accorder une dérogation du Service de police de Sherbrooke afin qu'il puisse maintenir son Groupe d'intervention (G.I.).

Le MSP a annoncé la nouvelle mercredi matin à la Ville de Sherbrooke et à son corps de police municipal, obligeant maintenant le SPS à se tourner vers le Groupe tactique d'intervention (GTI) de la SQ pour les interventions à risques modérés et celles impliquant des personnes armées et barricadées sans coup de feu et sans otage.

«C'est même prévu dans la loi qu'une municipalité puisse offrir des services de niveau supérieur pourvu qu'elle respecte les activités de son niveau de service», explique Denis Côté.

En août 2010, le ministère de la Sécurité publique du Québec a confirmé après inspection que le corps de police municipal de Sherbrooke remplissait en totalité son niveau de service.

Le choix de la Ville

Denis Côté rappelle que c'est le choix de la Ville de Sherbrooke d'assumer la facture de 200 000 \$ associée au maintien de ce service.

«Cette décision du ministère va à l'encontre du besoin de sécurité de la population. Si des

villes comparables comme Saguenay et Trois-Rivières n'ont pas de G.I., c'est que ce service n'existait pas avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la police. Sherbrooke avait déjà cette expertise, alors pourquoi elle y renoncerait?» soulève le président de la FPMQ.

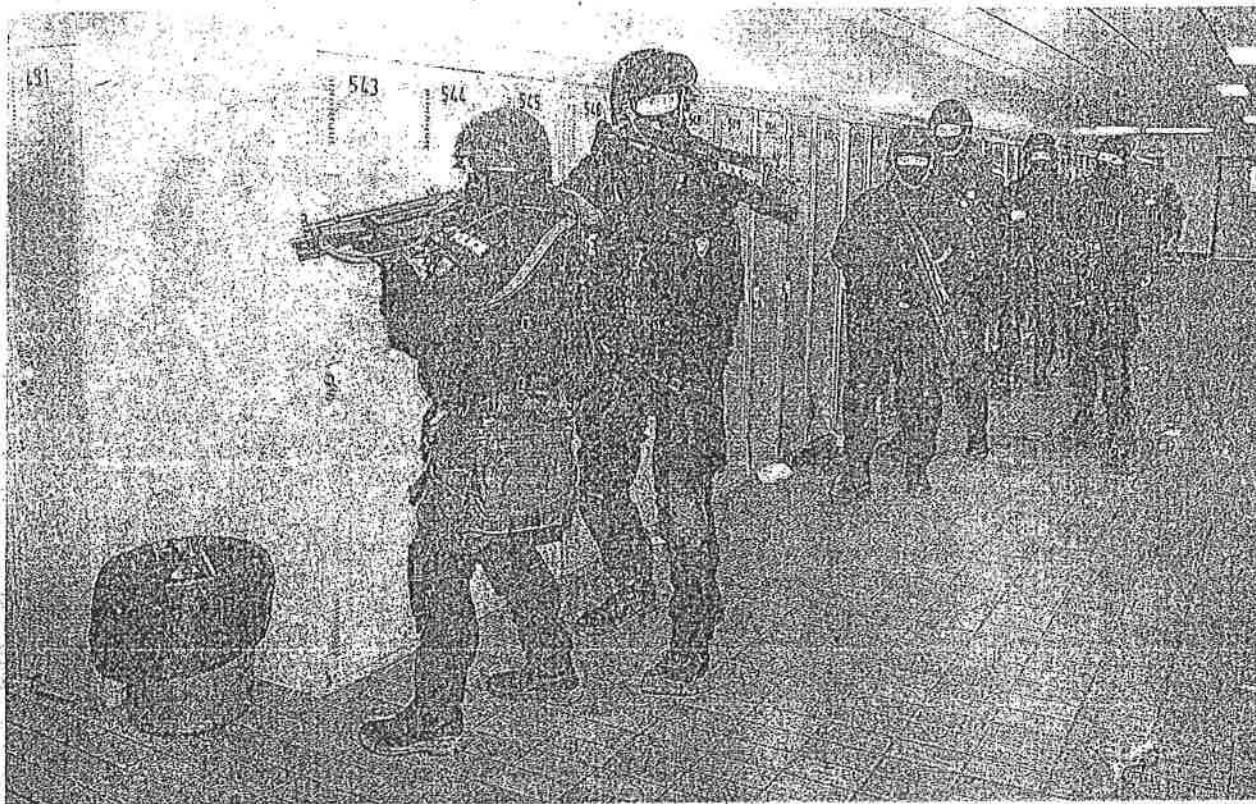
Il s'explique mal le refus du ministre de la Sécurité publique du Québec Robert Dutil

d'accorder une dérogation au SPS, alors que le conseil municipal a donné aval dans le cadre d'une résolution et que le SPS a déposé son nouveau plan d'organisation policière.

«Ces policiers ont l'expertise, la formation, l'équipement et il n'est jamais arrivé d'incident fâcheux. Le ministre devra répondre pourquoi il empêche Sherbrooke de conserver un service de proximité spécialisé fonctionnel. On impose la SQ au détriment de la volonté politique et de la population à Sherbrooke», dénonce Denis Côté de la Fédération des policiers municipaux du Québec.

Ce dernier entend joindre sa voix aux intervenants sherbrookoïses auprès du ministre Dutil pour demander le maintien du G.I. au SPS.

«C'est certain que je vais interpeller le ministre. Je suis justement à Québec dans le cadre du projet de loi 31 qui cherche à permettre la présence de la SQ auprès des municipalités de moins de 100 000 habitants comme Granby, Saint-Jérôme ou Saint-Jean. On semble encore vouloir imposer la SQ alors que la population n'en veut pas», rappelle M. Côté.



ARCHIVES LA TRIBUNE, CLAUDE POULIN

Le président de la Fédération des policiers municipaux du Québec (FPMQ), Denis Côté, ne comprend pas la décision du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) de refuser d'accorder une dérogation du Service de police de Sherbrooke afin qu'il puisse maintenir son Groupe d'intervention (G.I.).

SERVICE D'INTERVENTION TACTIQUE

Le ministre Dutil ne ferme pas la porte à Sherbrooke

Le ministre de la Sécurité publique parle de s'entendre avec Sherbrooke pour le service d'intervention tactique dans cette ville.

Serge Dutil dans une entrevue à l'émission *Le Négociateur* affirme être ouvert à un partenariat avec Sherbrooke pour offrir le service d'intervention en cas de crise.

« Habituellement ce sont les municipalités qui nous demandent de prendre le relais. Dans le cas de Sherbrooke la situation est différente on devrait pouvoir s'entendre », a-t-il indiqué.

La Ville de Sherbrooke, le chef de police de la Ville et le ministre ont une rencontre prévue, le 23 novembre, pour discuter de la question et prendre une décision sur la possibilité de substituer la Sûreté du Québec au service existant.

Robin Côté, président des policiers de Sherbrooke estime qu'une telle décision ne serait pas sensée. Il explique que le groupe tactique existe depuis une vingtaine d'années et que son service n'a rien à envier à celui de la SQ ou celui de Montréal.

- Agence QMI

Le Groupe d'intervention a fait ses preuves

J'ai été complètement déconcentré lorsque j'ai appris par les médias que le gouvernement tentait encore de s'approprier de la couverture des corps policiers au Québec en démantelant le Groupe d'intervention (G.I.) de Sherbrooke.

Je tiens d'abord à féliciter le directeur du Service de police, Gaétan Labbé, pour la position qu'il a immédiatement prise lors de cette annonce. Chapeau, Monsieur Labbé, de supporter vos hommes de la sorte. Je suis très fier de vous.

Ayant été au Service de police durant 35 ans, dont 13 ans à titre de lieutenant en charge d'une équipe, je les ai vus, ces policiers, se donner à fond, tous les jours, afin de se perfectionner et d'être toujours meilleurs.

J'en ai vus plusieurs de ces membres se rendre à leur travail au «jogging» afin de garder leur forme. Ils arrivaient au poste, prenaient

leur douche et commençait à travailler comme les autres patrouilleurs. Ils n'étaient pas obligés de voyager en «joggant». Ils le faisaient par fierté et par amour de leur métier.

Trouvez-moi une ville au Québec qui peut se payer un service du genre avec toutes ces personnes très bien entraînées et le matériel dernier cri dont elles disposent pour 200 000 \$ par année? Vous risquez de chercher très longtemps.

J'en ai vécues des situations toutes aussi diverses les unes que les autres avec cette équipe d'élite. J'en suis très fier.

Avant la mise sur pied de ce groupe, j'ai vécu une situation avec l'aide d'un autre groupe de G.I.

Des heures et des heures d'attente afin que nos bons experts d'un autre groupe G.I. arrivent.

Que voulez-vous? Ils arrivent soit de Montréal ou de Québec.

Je ne mets aucunement

en doute leurs compétences mais tout le monde resterait probablement très surpris de faire évaluer de façon très équitable notre groupe G.I. de Sherbrooke comparé aux autres groupes.

J'espère en terminant que toutes les personnes qui ont utilisé ou ont bénéficié des services de ce groupe, un jour ou l'autre, vont prendre quelques minutes pour faire savoir à notre député de Sherbrooke, Jean Charest, à leur façon, que la population de Sherbrooke n'est pas satisfaite de la décision de son ministre de la Sécurité publique Robert Dutil.

Il serait grand temps de changer votre décision avant que des incidents fâcheux et regrettables ne surviennent à cause d'une décision strictement politique, qui risque de mettre des vies en péril dans des situations d'urgence.

Pierre Cabana
Lieutenant retraité
Service de police de Sherbrooke

Le SPS peut maintenir son G.I.... en attendant de rencontrer le ministre Dutil

RENÉ-CHARLES QUIRION

rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Le Service de police de Sherbrooke pourra maintenir en place son Groupe d'intervention (G.I.) en attendant la rencontre avec le ministre de la Sécurité publique du Québec, Robert Dutil.

Le sous-ministre associé au MSP, Yves Morency, a autorisé tard jeudi soir le directeur du SPS, Gaétan Labbé, à poursuivre temporairement les activités de ce groupe spécialisé en attendant la rencontre entre les autorités municipales et Québec.

Les autorités de la Ville de Sherbrooke, dont le maire Bernard Sévigny et le directeur du SPS Gaétan Labbé doivent rencontrer le ministre Dutil sur la question le 23 novembre prochain à Québec.

Le SPS ne souhaite pas émettre davantage de commentaire avant cette rencontre décisive pour l'avenir du G.I. qui est en place à Sherbrooke depuis 1991.

Mercredi dernier, l'état-major du SPS, l'Association des policiers de Sherbrooke et le maire de Sherbrooke ont tenu un point de presse conjoint dénonçant l'intention de Québec de ne pas accorder de dérogation au SPS afin qu'il puisse maintenir son G.I.

Dans une lettre adressée au directeur général de la Ville de Sherbrooke, le sous-ministre Morency indiquait que le ministre de la Sécurité publique

du Québec «ne démontre pas la nécessité de maintenir un G.I. au sein du Service de police de Sherbrooke».

À la suite de cette décision, la Fédération des policiers municipaux du Québec a donné publiquement son appui au maintien de ce service spécialisé. Le président de la FPMQ rappelle qu'il est prévu dans la loi qu'un corps de police puisse offrir un service de niveau supérieur en autant qu'elle respecte celui qu'elle doit offrir à sa population.

Le SPS est un corps de police de niveau 2 et les activités de son G.I. appartiennent au niveau 3.

Ce groupe de policiers spécialisés coûte environ 200 000 \$ à la Ville de Sherbrooke, sans que le MSP ne débourse un sou.

Les menaces au couteau, les personnes barricadées avec

une arme, les arrestations de personnes armées ou dans des endroits à risque, les prises d'otage, la reconnaissance en milieu hostile, tireur d'élite, l'escalade et le rappel de bâtiment ou l'escorte rapproché sont autant de fonctions réalisées par le G.I. du SPS.

Selon le SPS, la vie de plus de 80 personnes barricadées avec une arme à feu a été sauvée au fil des ans à la suite d'intervention du G.I. Lors des interventions depuis 1991, aucun coup de feu n'a été tiré et il n'y a eu aucun décès.



COLLABORATION SPÉCIALE

Le SPS peut maintenir son G.I. en attendant la rencontre avec le ministre de la Sécurité publique du Québec.

Tribune libre

Une grosse erreur

Faire disparaître de notre service policier sherbrookoise le Groupe d'intervention (G.I.) est, à mon humble avis, une erreur de jugement. L'équipe du G.I. de Sherbrooke est un atout majeur pour l'ensemble des Sherbrookoises en ce qui a trait à la sécurité publique dans les cas d'intervention particulière. Ses membres possèdent toutes les qualités et les aptitudes professionnelles qu'exige cette section au sein de l'organisation policière. J'ai peine à croire, en tant que ci-

toyen, que je ne puisse jouir d'un sentiment de protection total et de sécurité dans ma propre ville. Les membres du G.I. sont des gens dévoués, dédiés et surtout prêt à rendre l'ultime service à la population, et ce en tout temps. Notre G.I. existe depuis 20 ans et je suis persuadé que l'équipe a oeuvré dans l'ombre à plusieurs occasions et que des vies ont probablement été sauvées grâce à celle-ci. Avons-nous les moyens de perdre cette sécurité et cette expertise bâtie

au fil des ans? Je crois que non! Alors je souhaite que les autorités compétentes prennent l'ensemble des moyens nécessaires afin de faire comprendre au ministre de la Justice, Robert Dutil, la nécessité de ce service à Sherbrooke.

(NDLR: les autorités de la Ville de Sherbrooke doivent rencontrer le ministre Dutil demain à ce sujet).

Pierre A. Cameron
Sherbrooke

Du changement à la Maison du cinéma ?

À la suite de l'annonce de la vente de la Maison du cinéma, Promotion handicap réagit.

L'organisme a comme mission de défendre les droits des personnes à mobilité réduite en matière d'accessibilité architecturale.

Depuis plusieurs années, notre organisme demande à la direction de la Maison du cinéma de rendre ses salles plus accessibles aux personnes handicapées. Présentement, seulement

deux salles le sont.

Avec l'arrivée des nouveaux propriétaires, la famille Hurtubise-Hansen, nous espérons un changement significatif dans le nombre de salles accessibles, car nous trouvons discriminatoire que les personnes à motricité réduite ne puissent pas voir le film qu'elles désirent dans la salle où celui-ci est présenté.

Avec un investissement de la part des nouveaux propriétai-

res, est-ce qu'enfin la population à mobilité réduite ne sera plus laissée pour compte? Il est certain qu'un investissement de cette importance apportera des dépenses supplémentaires, mais il est plus que certain que cela entraînera une plus grande fréquentation de cette clientèle et donc, des revenus additionnels.

Line Lecours, coordonnatrice
Promotion handicap Estrie

L'avenir du G.I. se joue aujourd'hui à Québec

RENÉ-CHARLES QUIRION

rene-charles.quirion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — L'avenir du Groupe d'intervention (G.I.) du Service de police de Sherbrooke se jouera cet après-midi à Québec.

Le maire de Sherbrooke et le directeur du Service de police de Sherbrooke se rendront dans la Vieille Capitale pour rencontrer le ministre de la Sécurité publique du Québec,

Robert Dutil.

La délégation sherbrookoise menée par Bernard Sévigny et Gaétan Labbé, qui sera flanquée de l'état-major du SPS, souhaite que le ministre Dutil accorde une dérogation au corps de police sherbrookoise pour le maintien du groupe spécialisé en interventions à haut risque.

Au début du mois de novembre, le directeur général de la Ville de Sherbrooke avait reçu une lettre du ministère de la

Sécurité publique du Québec indiquant que certaines données statistiques «ne démontrent pas la nécessité de maintenir un G.I. au sein du Service de police de Sherbrooke».

Les autorités de la Ville de Sherbrooke, dont le maire Bernard Sévigny et le directeur du SPS Gaétan Labbé, avaient aussitôt dénoncé publiquement cette décision et sollicité une rencontre avec le ministre Dutil. Deux jours plus tard, le Ministère autorisait le SPS à maintenir son G.I. jusqu'à la rencontre du 23 novembre.

Le G.I. du SPS est en place depuis 1991. Le SPS est un corps de police de niveau 2 et les activités de son G.I. appartiennent au niveau 3. Ce groupe de policiers spécialisés coûte environ 200 000 \$ à la Ville de Sherbrooke, sans que le Ministère ne débourse un sou.

Les menaces au couteau, les personnes barricadées avec une arme, les arrestations de personnes armées ou dans des endroits à risque, les prises d'otage, la reconnaissance en milieu hostile, les tireurs d'élite, l'escalade et le rappel de bâtiment ou l'escorte rapproché sont autant de fonctions réalisées par le G.I. du SPS.

Encore vendredi dernier, le G.I. a été appelé à intervenir sur la 10^e avenue à Sherbrooke, alors qu'un homme armé s'était barricadé.

Le SPS croit à l'avenir de son G.I.

Québec mènera une évaluation de compétences avant de statuer sur son sort en 2012



SHERBROOKE — «L'avenir de notre Groupe d'intervention est très prometteur.»

Le directeur du Service de police de Sherbrooke, Gaétan Labbé, tout comme le maire de Sherbrooke Bernard Sévigny, envisage de façon positive l'avenir du Groupe d'intervention (G.I.) du Service de police de Sherbrooke.

Lors d'une rencontre qui se déroulait hier à Québec, le ministre de la Sécurité publique du Québec (MSP), Robert Dutil, a confirmé aux autorités sherbrookoises que cette escouade pour les interventions à haut risque pouvait être maintenue jusqu'à ce que les compétences soient évaluées quelque part en 2012.

«Nous avons décidé de maintenir le statu quo tant que nous n'aurons pas effectué les vérifications avec eux. Nous voulons nous assurer que les interventions de ce G.I. se déroulent dans les règles de l'art», soutient le ministre de la Sécurité publique du Québec, Robert Dutil.

Tant le maire de Sherbrooke que le directeur du SPS sont confiants que cette évaluation permettra aux douze membres du G.I. sherbrookoises de démontrer leur savoir-faire.

«Nous avons reçu l'assurance du ministre Dutil qu'il fera une évaluation de notre G.I. avant de prendre une décision finale. Il y a une volonté de maintenir

ce service étant donné qu'il ne coûte rien à Québec. Est-ce que nous devons apporter certains ajustements, c'est ce que cette évaluation nous permettra de savoir. Si nous répondons à tous les critères, c'est certain que nous allons garder notre G.I.», explique Bernard Sévigny.

Le ministre Dutil soutient avoir maintenant une meilleure compréhension du fonctionnement du G.I. du SPS. C'est un malentendu entre les hauts fonctionnaires du MSP et la Ville de Sherbrooke qui aurait entraîné l'émission d'une lettre au directeur général que la nécessité de maintenir un G.I. au SPS n'avait pas été démontrée.

«Selon notre compréhension, Sherbrooke ne tenait pas vraiment à maintenir son G.I. Nous sommes habitués à voir des villes déléguer ce service à la Sûreté du Québec étant donné les coûts qu'il entraîne. C'est un choix de ville fait par Sherbrooke de le maintenir», indique le ministre Dutil.

Le maire Sévigny rappelle que la Ville de Sherbrooke demandait depuis 2008 une dérogation pour confirmer le maintien de son G.I. Devant l'absence de réponse de Québec, Sherbrooke avait mis davantage de pression au cours de l'été.

«Nous avons reçu une réponse administrative qui ne faisait pas notre affaire. Il y a eu une réaction vive de notre part, ce qui a permis au ministre Dutil de comprendre que nous tenions à ce service. Le ministre a demandé le retour au statu quo dès le lendemain de notre sortie publique», rappelle le maire Sévigny.

Gaétan Labbé estime que la

délégation sherbrookoise a reçu un bel accueil et que le ministre Dutil et ses sous-ministres ont fait preuve d'une grande écoute.

«Je crois qu'ils ont été en mesure de comprendre l'importance du G.I. sur le territoire de Sherbrooke. Nous leur avons expliqué le fonctionnement qui est basé sur un investissement personnel très grand de la part de ses membres. C'est ce temps et cette énergie donnés par ces policiers qui permet au G.I. de survivre. Sans cette particularité, Sherbrooke n'aurait pas les moyens de garder un G.I. de ce calibre», soutient Gaétan Labbé.

Le SPS sera même consulté en 2012 dans la refonte des responsabilités des G.I. de niveau 3 et 4.

«Nous serons un G.I. reconnu par le ministère de la Sécurité publique au même titre que tous les autres. C'est une belle marque de confiance de nous demander de participer à ces consultations», mentionne M. Labbé, qui repart de Québec en poussant un soupir de soulagement concernant l'avenir du G.I.



PHOTO FOURNIE PAR LE SPS

Le Groupe d'intervention du Service de police de Sherbrooke doit faire l'objet d'une évaluation de compétences en 2012 avant que le ministère de la Sécurité publique se prononce sur son sort. Le directeur du SPS, Gaétan Labbé, et le maire Bernard Sévigny sont confiants d'obtenir le maintien de cette unité.